



DEL n° – 2025/36

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
CANTON DE LA ROCHE-SUR-FORON
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CRUSEILLES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le mercredi 14 mai 2025

Présents : 14

Mesdames Anne BARRAUD, Marylou BOUCHET, Sonia BRIFFAZ, Nathalie BRUGUIERE, Charline BUFFARD, Chrystel BUFFARD, Sylvie MERMILLOD, Solange PAIREL, Valérie PERAY, Stéphanie SALLAZ HINDLE
Messieurs Lionel DUNAND, Louis JACQUEMOUD, Nathan JACQUET, Jean PALLUD

Absents excusés : 11

Madame Sylvie RAHON-BISCHLER donne procuration à Monsieur Lionel DUNAND,
Monsieur Robert AMAUDRY donne procuration à Madame Valérie PERAY,
Monsieur Claude ANTONIELLO donne procuration à Madame Nathalie BRUGUIERE,
Monsieur Patrice CLAVILIER donne procuration à Madame Sonia BRIFFAZ,
Monsieur Bernard DESBIOLLES donne procuration à Madame Marylou BOUCHET,
Monsieur Daniel FOURRIER donne procuration à Madame Solange PAIREL,
Monsieur Gaël HACKIERE donne procuration à Monsieur Nathan JACQUET,
Monsieur Jean-Paul VASARINO donne procuration à Madame Anne BARRAUD,
Madame Alexandra MEYER,
Messieurs Jérôme JONFAL et Robert PAPES

Absents : 2

Madame Neila ROBBAZ, Monsieur Alex CHASSAING

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Madame Sonia BRIFFAZ

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	14
Représentés :	8
Absents excusés :	3
Absents :	2
VOTE : Votants	22
Pour :	22

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2024

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

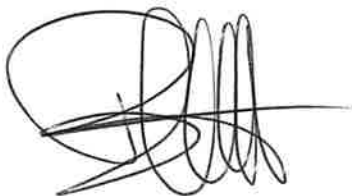
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal concernant le budget principal de la Commune de Cruseilles pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour Copie Conforme.

Le secrétaire de séance

Sonia BRIFFAZ



Le Maire

Sylvie MERMILLOD



Télétransmise en Sous-Préfecture le : 21 MAI 2025

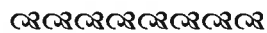
Mise en ligne sur le site internet le : 21 MAI 2025



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
CANTON DE LA ROCHE-SUR-FORON
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DEL n° – 2025/37

MAIRIE DE CRUSEILLES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le mercredi 14 mai 2025

Présents : 13

Mesdames Anne BARRAUD, Marylou BOUCHET, Sonia BRIFFAZ, Nathalie BRUGUIERE, Charline BUFFARD, Chrystel BUFFARD, Solange PAIREL, Valérie PERAY, Stéphanie SALLAZ HINDLE
Messieurs Lionel DUNAND, Louis JACQUEMOUD, Nathan JACQUET, Jean PALLUD

Absents excusés : 11

Madame Sylvie RAHON-BISCHLER donne procuration à Monsieur Lionel DUNAND,
Monsieur Robert AMAUDRY donne procuration à Madame Valérie PERAY,
Monsieur Claude ANTONIELLO donne procuration à Madame Nathalie BRUGUIERE,
Monsieur Patrice CLAVILIER donne procuration à Madame Sonia BRIFFAZ,
Monsieur Bernard DESBIOLLES donne procuration à Madame Marylou BOUCHET,
Monsieur Daniel FOURRIER donne procuration à Madame Solange PAIREL,
Monsieur Gaël HACKIERE donne procuration à Monsieur Nathan JACQUET,
Monsieur Jean-Paul VASARINO donne procuration à Madame Anne BARRAUD,
Madame Alexandra MEYER,
Messieurs Jérôme JONFAL et Robert PAPES

Absents : 2

Madame Neïla ROBBAZ, Monsieur Alex CHASSAING

Ne prenant pas part au vote : 1

Madame Sylvie MERMILLOD

Secrétaire de séance : Madame Sonia BRIFFAZ

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	13
Représentés :	8
Absents excusés :	3
Absents :	2
Ne prenant pas part au vote :	1
VOTE : Votants	21
Pour :	21

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2024

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

VU la délibération n° 2024-14 en date du 5 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

VU les conditions d'exécution du budget 2024,

Madame le Maire invite l'assemblée à examiner le compte administratif 2024 et lui demande de bien vouloir élire Madame Valérie PERAY, présidente de séance, pour l'examen du compte administratif 2024 du budget principal de la commune de Cruseilles.

Madame Valérie PERAY, présidente de séance, désignée conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats définitifs de ce compte qui font apparaître :

- un excédent sur la section de fonctionnement de 2 423 835,12 euros,
- un déficit sur la section d'investissement de 1 550 623,67 euros.

Le compte administratif et le compte de gestion présentés par le comptable du trésor sont conformes et présentent les mêmes résultats :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 181 324,24	381 118,11		381 118,11	1 181 324,24
Opérations de l'exercice	4 434 395,47	5 676 906,35	4 762 020,95	3 592 515,39	9 196 416,42	9 269 421,74
Totaux	4 434 395,47	6 858 230,59	5 143 139,06	3 592 515,39	9 577 534,53	10 450 745,98
Résultats de clôture		2 423 835,12	1 550 623,67			873 211,45
Restes à réaliser			161 962,79	62 549,62		-99 413,17

Madame le Maire est invitée à sortir, afin de procéder au vote du compte administratif 2024.

Madame Valérie PERAY, présidente de séance, demande aux membres du Conseil d'approuver le compte administratif de l'exercice 2024.

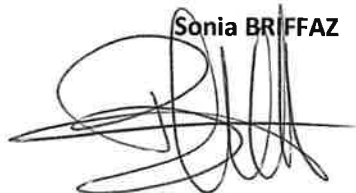
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **CONSTATE** la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget principal de la Commune de Cruseilles pour l'année 2024 ;
- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de la Commune de Cruseilles pour l'exercice 2024.

Pour Copie Conforme.

La secrétaire de séance

Sonia BRIFFAZ



Le Maire

Sylvie MERMILLOD



Télétransmise en Sous-Préfecture le : 21 MAI 2025

Mise en ligne sur le site internet le : 21 MAI 2025



DEL n° – 2025/38

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
CANTON DE LA ROCHE-SUR-FORON
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CRUSEILLES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le mercredi 14 mai 2025

Présents : 14

Mesdames Anne BARRAUD, Marylou BOUCHET, Sonia BRIFFAZ, Nathalie BRUGUIERE, Charline BUFFARD, Chrystel BUFFARD, Sylvie MERMILLOD, Solange PAIREL, Valérie PERAY, Stéphanie SALLAZ HINDLE
Messieurs Lionel DUNAND, Louis JACQUEMOUD, Nathan JACQUET, Jean PALLUD

Absents excusés : 11

Madame Sylvie RAHON-BISCHLER donne procuration à Monsieur Lionel DUNAND,
Monsieur Robert AMAUDRY donne procuration à Madame Valérie PERAY,
Monsieur Claude ANTONIELLO donne procuration à Madame Nathalie BRUGUIERE,
Monsieur Patrice CLAVILIER donne procuration à Madame Sonia BRIFFAZ,
Monsieur Bernard DESBIOLLES donne procuration à Madame Marylou BOUCHET,
Monsieur Daniel FOURRIER donne procuration à Madame Solange PAIREL,
Monsieur Gaël HACKIERE donne procuration à Monsieur Nathan JACQUET,
Monsieur Jean-Paul VASARINO donne procuration à Madame Anne BARRAUD,
Madame Alexandra MEYER,
Messieurs Jérôme JONFAL et Robert PAPES

Absents : 2

Madame Neila ROBBAZ, Monsieur Alex CHASSAING

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Madame Sonia BRIFFAZ

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	14
Représentés :	8
Absents excusés :	3
Absents :	2
VOTE : Votants	22
Pour :	22

**OBJET : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET
PRINCIPAL 2025**

A la suite de l'approbation du compte de gestion du receveur municipal et du compte administratif 2024 dressé par l'ordonnateur, il convient d'arrêter définitivement le résultat et de décider de son affectation dans le budget primitif 2025.

Madame le Maire propose donc :

- de reprendre les résultats définitifs de l'exercice 2024 qui ressortent de la façon suivante :
Section de fonctionnement : excédent de **2 423 835,12 €**,
Section d'investissement : déficit de **-1 550 623,67 €**,
- d'inscrire également au Budget Supplémentaire la prévision d'affectation.

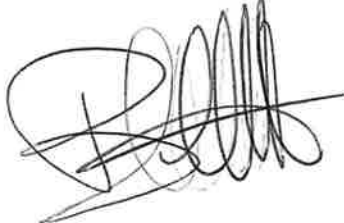
Les documents budgétaires ont été transmis par mail sécurisé le 14 mai 2025.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'affecter de la manière suivante au sein du budget principal 2025 :
 - ▶ au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de **773 798.31 €**,
 - ▶ au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **1 650 036.81 €**.

Pour Copie Conforme

**Le secrétaire de séance
Sonia BRIFFAZ**



**Le Maire
Sylvie MERMILLOD**



Télétransmise en Sous-Préfecture le : **2 1 MAI 2025**

Mise en ligne sur le site internet le : **2 1 MAI 2025**



DEL n° – 2025/39

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
CANTON DE LA ROCHE-SUR-FORON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CRUSEILLES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le mercredi 14 mai 2025

Présents : 14

Mesdames Anne BARRAUD, Marylou BOUCHET, Sonia BRIFFAZ, Nathalie BRUGUIERE, Charline BUFFARD, Chrystel BUFFARD, Sylvie MERMILLOD, Solange PAIREL, Valérie PERAY, Stéphanie SALLAZ HINDLE
Messieurs Lionel DUNAND, Louis JACQUEMOUD, Nathan JACQUET, Jean PALLUD

Absents excusés : 11

Madame Sylvie RAHON-BISCHLER donne procuration à Monsieur Lionel DUNAND,
Monsieur Robert AMAUDRY donne procuration à Madame Valérie PERAY,
Monsieur Claude ANTONIELLO donne procuration à Madame Nathalie BRUGUIERE,
Monsieur Patrice CLAVILIER donne procuration à Madame Sonia BRIFFAZ,
Monsieur Bernard DESBIOLLES donne procuration à Madame Marylou BOUCHET,
Monsieur Daniel FOURRIER donne procuration à Madame Solange PAIREL,
Monsieur Gaël HACKIERE donne procuration à Monsieur Nathan JACQUET,
Monsieur Jean-Paul VASARINO donne procuration à Madame Anne BARRAUD,
Madame Alexandra MEYER,
Messieurs Jérôme JONFAL et Robert PAPES

Absents : 2

Madame Neila ROBBAZ, Monsieur Alex CHASSAING

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Madame Sonia BRIFFAZ

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	14
Représentés :	8
Absents excusés :	3
Absents :	2
VOTE : Votants	22
Pour :	22

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANCESFIT STUDIO /
SALEVE MTW CREW / AMICALE DON DU SANG POUR L'ANNÉE 2025**

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le budget primitif 2025 prévoit un budget pour l’octroi des subventions aux associations et aux personnes de droit privé.

Au vu des demandes formulées par les associations DANCESFIT STUDIO et SALEVE MTW CREW qui viennent de créer leur structure, il est proposé au Conseil municipal l’octroi de subventions tel que mentionné ci-dessous.

Par ailleurs, Madame le Maire présente la demande de subvention de l’Amicale des donneurs de sang du Pays de Cruseilles et propose de leur attribuer une subvention au vu de leurs besoins pour répondre à cette mission d’intérêt général.

VU l’avis favorable de la Commission Finances/RH du 12 mai 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
 à l’unanimité,

- DECIDE d’attribuer les subventions ci-après pour l’année 2025 :

ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT ATTRIBUÉ POUR 2025
Amicale des donneurs de sang du Pays de Cruseilles	Aide au fonctionnement de l’association	300 €
DancesFit Studio	Aide suite à la création de l’association	1 000 €
Salève MTW Crew	Aide suite à la création de l’association	1 000 €
TOTAL		2 300 €

- AUTORISE l’ouverture des crédits correspondants.

Pour Copie Conforme.

La secrétaire de séance
Sonia BRIFFAZ



Le Maire
Sylvie MERMILLOD



Télétransmise en Sous-Préfecture le : 21 MAI 2025

Mise en ligne sur le site internet le : 21 MAI 2025



DEL n°- 2025/40

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
CANTON DE LA ROCHE-SUR-FORON
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CRUSEILLES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le mercredi 14 mai 2025

Présents : 14

Mesdames Anne BARRAUD, Marylou BOUCHET, Sonia BRIFFAZ, Nathalie BRUGUIERE, Charline BUFFARD, Chrystel BUFFARD, Sylvie MERMILLOD, Solange PAIREL, Valérie PERAY, Stéphanie SALLAZ HINDLE
Messieurs Lionel DUNAND, Louis JACQUEMOUD, Nathan JACQUET, Jean PALLUD

Absents excusés : 11

Madame Sylvie RAHON-BISCHLER donne procuration à Monsieur Lionel DUNAND,
Monsieur Robert AMAUDRY donne procuration à Madame Valérie PERAY,
Monsieur Claude ANTONIELLO donne procuration à Madame Nathalie BRUGUIERE,
Monsieur Patrice CLAVILIER donne procuration à Madame Sonia BRIFFAZ,
Monsieur Bernard DESBIOLLES donne procuration à Madame Marylou BOUCHET,
Monsieur Daniel FOURRIER donne procuration à Madame Solange PAIREL,
Monsieur Gaël HACKIERE donne procuration à Monsieur Nathan JACQUET,
Monsieur Jean-Paul VASARINO donne procuration à Madame Anne BARRAUD,
Madame Alexandra MEYER,
Messieurs Jérôme JONFAL et Robert PAPES

Absents : 2

Madame Neïla ROBBAZ, Monsieur Alex CHASSAING

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Madame Sonia BRIFFAZ

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	14
Représentés :	8
Absents excusés :	3
Absents :	2
VOTE : Votants	22
Pour :	22

OBJET : VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a voté le budget primitif de l'exercice 2025 lors de la séance du 9 avril 2025.

Dès que le compte administratif et le compte de gestion sont votés et après l'affectation du résultat, les reports de l'année précédente font l'objet d'un budget supplémentaire.

Pour mémoire, le budget primitif 2025 voté s'élève à 6 056 885,65 euros en fonctionnement et 5 766 279,87 euros en investissement incluant les RAR pour un montant de 161 962,76 euros en dépenses et 62 549,62 euros en recettes.

La proposition de budget supplémentaire 2025 est de -4939,04 euros en fonctionnement et +237 940,55 euros en investissement.

Il est précisé que les documents budgétaires ont été transmis par mail sécurisé avec la convocation et la note de synthèse le 14 mai 2025.

Madame le Maire présente le projet de budget supplémentaire pour l'année 2025 avec les sections qui s'équilibrent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP voté 2025	Proposition BS 2025	Total BP + BS 2025
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	780 737,35	- 6 939,04	773 798,31
013 - ATTENUATION DE CHARGES	40 000,00		40 000,00
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	695 958,00		695 958,00
73 - IMPOTS ET TAXES	1 819 060,30	2 000,00	1 821 060,30
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	2 477 530,00		2 477 530,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	242 400,00		242 400,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	200,00		200,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00		1 000,00
042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-		0,00
TOTAL	6 056 885,65	- 4 939,04	6 051 946,61

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP voté 2025	Proposition BS 2025	Total BP + BS 2025
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 453 400,00		1 453 400,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 150 000,00		2 150 000,00
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	45 000,00		45 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	295 600,00	2 000,00	297 600,00
66 - CHARGES FINANCIERES	162 300,00		162 300,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	-		0,00
68- DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS	51 500,00		51 500,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	-		0,00
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTISSEMENT	1 499 085,65	- 6 939,04	1 492 146,61
042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	400 000,00		400 000,00
TOTAL	6 056 885,65	- 4 939,04	6 051 946,61

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT	RAR 2024	BP voté 2025	Proposition BS 2025	Total RAR + BP + BS
13- SUBVENTIONS DINVESTISSEMENT		669 361,00		669 361,00
10- DOTATIONS- FONDS DIVERS- RESERVES		755 000,00		755 000,00
16- DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS + EMPRUNT		250 117,41	246 379,59	496 497,00
21 ET 23 - REGUL ECRITURES ANTERIEURES				-
024- PRODUIT DES CESSIONS		179 275,00		179 275,00
45- OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	62 549,62	50 154,38		112 704,00
021- VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT		1 499 085,65	- 6 939,04	1 492 146,61
040-OPE D'ORDRE ENTRE SECTIONS		401 500,00	- 1 500,00	400 000,00
041- OPERATIONS PATRIMONIALES		249 200,00		249 200,00
R001- REPORT EXCEDENT N-1				-
1068-AFFECTATION DE N-1		1 650 036,81		1 650 036,81
TOTAL	62 549,62	5 703 730,25	237 940,55	6 004 220,42

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RAR 2024	BP voté 2025	Proposition BS 2025	Total RAR + BP + BS
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 583,52	170 200,00		210 783,52
204- SUBV EQUIPEMENT VERSEES		100 000,00		100 000,00
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	121 379,24	2 591 110,09		2 712 489,33
23- IMMOBILISATIONS EN COURS		160 000,00		160 000,00
10-DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES				-
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				-
16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		748 400,00		748 400,00
27- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		160 000,00		160 000,00
020- DEPENSES IMPREVUES				-
45- OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS		112 724,00		112 724,00
040- OPE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				-
041- OPE PATRIMONIALES		249 200,00		249 200,00
D001- REPORT DEFICIT N-1		1 312 683,02	237 940,55	1 550 623,57
TOTAL	161 962,76	5 604 317,11	237 940,55	6 004 220,42

Madame le Maire rappelle également que les prévisions du budget supplémentaire 2025 ont été présentées en intégralité lors de la Commission Finances du 12 mai 2025.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

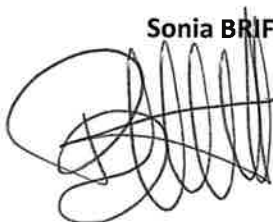
- ✓ **ADOpte** le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 comme présenté ci-dessus.
 Le nouvel équilibre budgétaire global s'établit comme suit :

- **Section de fonctionnement :** 6 051 946.61 €,
- **Section d'Investissement :** 6 004 220,42 €.

Pour Copie Conforme

La secrétaire de séance

Sonia BRIFFAZ



Le Maire

Sylvie MERMILLOD



Télétransmise en Sous-Préfecture le : 21 MAI 2025

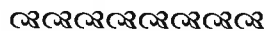
Mise en ligne sur le site internet le : 21 MAI 2025



DEL n°- 2025/41

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
CANTON DE LA ROCHE-SUR-FORON
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CRUSEILLES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le mercredi 14 mai 2025

Présents : 14

Mesdames Anne BARRAUD, Marylou BOUCHET, Sonia BRIFFAZ, Nathalie BRUGUIERE, Charline BUFFARD, Chrystel BUFFARD, Sylvie MERMILLOD, Solange PAIREL, Valérie PERAY, Stéphanie SALLAZ HINDLE
Messieurs Lionel DUNAND, Louis JACQUEMOUD, Nathan JACQUET, Jean PALLUD

Absents excusés : 11

Madame Sylvie RAHON-BISCHLER donne procuration à Monsieur Lionel DUNAND,
Monsieur Robert AMAUDRY donne procuration à Madame Valérie PERAY,
Monsieur Claude ANTONIELLO donne procuration à Madame Nathalie BRUGUIERE,
Monsieur Patrice CLAVILIER donne procuration à Madame Sonia BRIFFAZ,
Monsieur Bernard DESBIOLLES donne procuration à Madame Marylou BOUCHET,
Monsieur Daniel FOURRIER donne procuration à Madame Solange PAIREL,
Monsieur Gaël HACKIERE donne procuration à Monsieur Nathan JACQUET,
Monsieur Jean-Paul VASARINO donne procuration à Madame Anne BARRAUD,
Madame Alexandra MEYER,
Messieurs Jérôme JONFAL et Robert PAPES

Absents : 2

Madame Neila ROBBAZ, Monsieur Alex CHASSAING

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Madame Sonia BRIFFAZ

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	14
Représentés :	8
Absents excusés :	3
Absents :	2
VOTE : Votants	22
Pour :	22

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2024

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Commune de Cruseilles au cours de l'année 2024 afin d'en délibérer et indique que ce bilan sera annexé au Compte administratif 2024.

VU l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

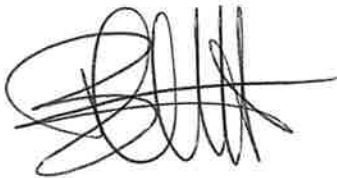
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **PREND ACTE** du bilan des opérations immobilières réalisées par la Commune de Cruseilles en 2024 ;
- **PRECISE** que la présente délibération et le bilan des opérations immobilières de l'année 2024 seront annexés au Compte administratif 2024.

Pour Copie Conforme

La secrétaire de séance
Sonia BRIFFAZ



Le Maire
Sylvie MERMILLOD



Télétransmise en Sous-Préfecture le : **21 MAI 2025**

Mise en ligne sur le site internet le : **21 MAI 2025**

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2024

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la Loi n°95-127 du 08 février 1995, le Conseil municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la commune au cours de l'année.
Madame le Maire présente l'état ci-après des opérations immobilières 2024 qui sera joint au Compte administratif 2024. Les sommes inscrites en caractère gras sont celles qui ont été prises en charge sur l'exercice 2024.

ACQUISITIONS

> TERRAINS NUS

Désignation et localisation du bien	Motif de l'acquisition	Références cadastrales	Superficie	Identité du cédant	Montant	Date de délibération
Terrain nu Rue du Coteau	Rétrocession de terrains nus (voirie publique, stationnements, cheminement piétons)	D 4672 D 4674	4 239 m ² 94 m ²	HAUTE-SAVOIE HABITAT (OPH 74) IDEIS IS FONCIERE	0,00 €	05/10/2021
Terrain nu Chemin des Ussets	Échange de terrain dans le cadre d'une régularisation de voirie	D 4850 D 4853	15 m ² 5 m ²	SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE LA COPROPRIÉTÉ LA FERME DES USSSES (M. et Mme VIOLOT)	600,00 €	06/12/2022
Terrain nu Route du Salève	Échange de terrain dans le cadre d'une implantation de moloks	B 3310	16 m ²	CONSORTS BONNIOT	0,00 €	05/09/2023
Terrain nu Place des Remparts	Échange de terrain dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Place des Remparts	D 4916	27 m ²	M. GRUAZ David et Mme BRUN Françoise	4 590,00 €	07/11/2023
Terrain nu Place des Remparts	Échange de terrain dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Place des Remparts	D 4918	34 m ²	Mme MABUT Marie et M. MABUT Julien	5 780,00 €	07/11/2023
Terrain nu Rue du Stade et Avenue des Ebeaux	Échange de terrain dans le cadre d'une régularisation de voirie et du tènement supportant des immeubles de l'Office Public de l'Habitat de Haute-Savoie	D 4903 D 4906	18 m ² 1 m ²	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE- SAVOIE	0,00 €	05/03/2024

> TERRAINS DE VOIRIE

Désignation et localisation du bien	Motif de l'acquisition	Références cadastrales	Superficie	Identité du cédant	Montant	Date de délibération
Terrain de voirie Grand'Rue	Régularisation de voirie	D 4895	11 m ²	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE	0,00 €	28/06/2023
Terrain de voirie Chemin des Fourches	Régularisation de voirie suite à l'aménagement du Chemin des Fourches	C 3632	43 m ²	M. et Mme AZIBI Rachid et Nadège	3 440,00 €	06/02/2024
Terrain de voirie Route des Follet	Implantation de moloks et d'un abri bus	B 3318	59 m ²	LES AIGLONS ASSOCIATION DE COLONIES DE VACANCES	2 190,00 €	05/03/2024

> BOIS ET FORÊTS

Désignation et localisation du bien	Motif de l'acquisition	Références cadastrales	Superficie	Identité du cédant	Montant	Date de délibération
Bois La Petite Montagne	Constitution de la réserve forestière de la Commune de Cruseilles	A 199	4 250 m ²	Mme COSTER Bernadette	1 275,00 €	04/04/2023
Bois Les Bois de Ronzier	Constitution de la réserve forestière de la Commune de Cruseilles	D 794	1 330 m ²	Consorts FOURNIER	0,00 €	06/02/2024

CESSIONS

> TERRAINS NUS

Désignation et localisation du bien	Motif de la cession	Références cadastrales	Superficie	Identité de l'acquéreur	Montant	Date de délibération
Terrain nu Chemin des Usse	Échange de terrain dans le cadre d'une régularisation de voirie	D 4861 D 4862	22 m ² 8 m ²	SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE LA COPROPRIÉTÉ LA FERME DES USSES (M. et Mme VIOLET)	900,00 €	06/12/2022
Terrain nu Route du Suet	Agrandissement du parking de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles	C 1921	1 406 m ²	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES	126 540,00 €	07/01/2023
Terrain nu Route du Salève	Échange de terrain dans le cadre d'une implantation de molo	B 3311	17 m ²	CONSORTS BONNIOT	0,00 €	05/09/2023
Terrain nu Place des Remparts	Échange de terrain dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Place des Remparts	D 4920	155 m ²	M. GRUAZ David et Mme BRUN Françoise	26 350,00 €	07/11/2023
Terrain nu Place des Remparts	Échange de terrain dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Place des Remparts	D 4921 D 4923	12 m ² 156 m ²	Mme MABUT Marie et M. MABUT Julien	28 560,00 €	07/11/2023
Terrain nu Rue du Stade et Avenue des Ebeaux	Échange de terrain dans le cadre d'une régularisation de voirie et du tènement supportant des immeubles de l'Office Public de l'Habitat de Haute-Savoie	D 4900 D 4902	89 m ² 153 m ²	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE	0,00 €	05/03/2024
Terrain nu Route des Dromières	Régularisation d'une situation de fait : les acquéreurs jouissaient de l'usage de la parcelle depuis de nombreuses années	B 3317	675 m ²	M. et Mme ROBBAZ Stéphane et Neila	675,00 €	20/06/2024

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 22/05/2025

ID : 074-217400969-20250520-DEL2025_41-DE

FRAIS SUR ACTES NOTAIRES						
Désignation et localisation du bien	Motif de l'acquisition	Références cadastrales	Superficie	Identité du cédant	Montant	Frais de notaire
Terrain de voirie Rue de l'Arthaz / Route des Dronières	Régularisation de voirie	D 4794	79 m ²	COPROPRIETE GRAND R	0,00 €	1 884,75 €
		D 4798	8 m ²			
		D 4800	7 m ²			
		D 3288	241 m ²			
		D 4797	86 m ²			
		D 3281	64 m ²			
Terrain de voirie Grand Rue	Régularisation de voirie	D 3283	54 m ²	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE	0,00 €	263,40 €
		B 3306	14 m ²			
Terrain nu Le Batioret	Aménagement d'un chemin rural	D 526	1 020 m ²	Consorts MOUTHON	2 040,00 €	366,48 €
Terrain de voirie Chemin des Fourches	Régularisation de voirie	C 3632	43 m ²	M. et Mme AZIBI Rachid	3 440,00 €	459,63 €
Terrain de voirie Route du Noiret	Régularisation de voirie	C 3605	12 m ²	Mme RAMPON Jeannine	360,00 €	135,56 €
Terrain nu Rue du Corbet	Projet d'aménagement communal	D 1823 D 1824	40 m ² 33 m ²	Mme FOURNIER Marie- Louise	10 220,00 €	1 039,28 €
Terrain nu Route des Dronières	Aménagement d'un parking	B 1877	1 659 m ²	Consorts DESBIOLLES	5 000,00 €	658,68 €
Terrain nu Rue du Corbet	Projet d'aménagement communal	D 221	75 m ²	Mme COUVREUR Caroline	10 500,00 €	1 025,59 €
Terrain nu Rue du Corbet	Projet d'aménagement communal	D 222	264 m ²	Consorts REAL / BOUCHET / MEPAL	36 960,00 €	3 115,44 €
Terrain de voirie Route de Fésigny	Régularisation de voirie	C 3566	43 m ²	M. et Mme ANDRE Ludovic	1 290,00 €	197,90 €
Terrain de voirie Chemin des Fourches	Régularisation de voirie	C 3562	10 m ²	M. et Mme ROZOWICZ Jacques et Caroline	900,00 €	151,65 €
Terrain de voirie Chemin des Fourches	Régularisation de voirie	C 3560	58 m ²	M. GUILLAUME Sébastien et Mme MONNIER Sophie	1 477,20 €	220,36 €
Terrain de voirie Route du Salève	Régularisation de voirie	AA 270	55 m ²	Mme RUBIN Jeanine	1 650,00 €	320,55 €
Terrain de voirie Route du Noiret	Acquisition de deux parcelles constituant l'accotement de voirie pour mise en sécurité	B 1869 B 1980	50 m ² 26 m ²	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE	380,00 €	216,00 €
Bois Bois de la Serve	Constitution de la réserve forestière de la Commune de Cruseilles	B 1762	1 065 m ²	M. CARMINATTI Christophe	250,00 €	147,56 €

Bois La Petite Montagne	Constitution de la réserve forestière de la Commune de Cruseilles	A 198	9 211 m ²	Mme COSTER Bernadette et M. GAZEL Maurice	2 765,00 €	379,80 €
Bois Les Coudrets	Constitution de la réserve forestière de la Commune de Cruseilles	B 427	1 408 m ²	M. PASQUIER Dominique	425,00 €	163,12 €
Bois Crêt de la Cote	Constitution de la réserve forestière de la Commune de Cruseilles	D 351 B 2240	4 500 m ² 1 784 m ²	Consorts OHLEYER	1 000,00 €	175,24 €
Terrain nu Route d'Annecy	Acquisition d'un terrain dans le cadre de l'aménagement entre la Route du Suet et la Route d'Annecy	D 71	158 m ²	M. et Mme GAL Noël et Suzanne	23 700,00 €	1 304,99 €
Bois La Petite Montagne	Constitution de la réserve forestière de la Commune de Cruseilles	A 202	8 998 m ²	Mme MEREL Bernadette	3 500,00 €	483,00 €
Bois La Molière	Constitution de la réserve forestière de la Commune de Cruseilles	B 1445 B 1446 B 1447	1 195 m ² 1 195 m ² 6 030 m ²	Consorts GAL	1 700,00 €	327,54 €
Bois Tré la Fin et Creux de l'enfer	Constitution de la réserve forestière de la Commune de Cruseilles	B 1189 B 1230	3 000 m ² 4 177 m ²	COMMUNE DE VILLY LE BOUVERET	4 273,20 €	797,84 €
Terrain bâti Route des Dronières	Acquisition du tènement supportant le hangar à sel	B 2222 B 3041 B 3043 B 3047	903 m ² 104 m ² 75 m ² 1 497 m ²	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE	120 000,00 €	2 245,01 €
Terrain de voirie Route du Suet	Acquisition foncière de deux parcelles relevant du domaine public	C 1766 C 1775	699 m ² 1 315 m ²	LOTISSEMENT LES RESIDENCES DU SALEVE	0,00 €	1 193,14 €
Terrain bâti Grand'Rue	Acquisition d'un local commercial	D 1891 D 3839	43 m ² 241 m ²	M. BOCQUET Guy	70 000,00 €	2 012,28 €
Terrain bâti Route du Suet	Acquisition d'une maison en vue d'un projet communal	D 2884 D 70	217 m ² 164 m ²	Mme HINTERKORNER Sandrine	270 000,00 €	3 982,08 €



DEL n° – 2025/42

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
CANTON DE LA ROCHE-SUR-FORON
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CRUSEILLES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le mercredi 14 mai 2025

Présents : 14

Mesdames Anne BARRAUD, Marylou BOUCHET, Sonia BRIFFAZ, Nathalie BRUGUIERE, Charline BUFFARD, Chrystel BUFFARD, Sylvie MERMILLOD, Solange PAIREL, Valérie PERAY, Stéphanie SALLAZ HINDLE
Messieurs Lionel DUNAND, Louis JACQUEMOUD, Nathan JACQUET, Jean PALLUD

Absents excusés : 11

Madame Sylvie RAHON-BISCHLER donne procuration à Monsieur Lionel DUNAND,
Monsieur Robert AMAUDRY donne procuration à Madame Valérie PERAY,
Monsieur Claude ANTONIELLO donne procuration à Madame Nathalie BRUGUIERE,
Monsieur Patrice CLAVILIER donne procuration à Madame Sonia BRIFFAZ,
Monsieur Bernard DESBIOLLES donne procuration à Madame Marylou BOUCHET,
Monsieur Daniel FOURRIER donne procuration à Madame Solange PAIREL,
Monsieur Gaël HACKIERE donne procuration à Monsieur Nathan JACQUET,
Monsieur Jean-Paul VASARINO donne procuration à Madame Anne BARRAUD,
Madame Alexandra MEYER,
Messieurs Jérôme JONFAL et Robert PAPES

Absents : 2

Madame Neila ROBBAZ, Monsieur Alex CHASSAING

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Madame Sonia BRIFFAZ

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	14
Représentés :	8
Absents excusés :	3
Absents :	2
VOTE : Votants	22
Pour :	22

OBJET : AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE LOISIRS AUX DRONIERES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'une consultation concernant le projet d'aménagement d'une aire de loisirs aux Dronières a été lancée au mois d'avril 2025. La publicité s'est ainsi faite :

- Plateforme de dématérialisation MP74 : Avis mis en ligne le 04 avril 2025,
- JAL (LE DAUPHINE LIBERE) : Annonce parue le 09 avril 2025.

Cette consultation a été organisée sur la base d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

La date de remise des offres a été fixée au 30 avril 2025 à 12h00.

À l'ouverture des plis, les deux offres reçues ont été jugées comme recevables, elles ont donc été toutes deux analysées.

Ensuite, conformément au règlement de la consultation, des négociations ont été engagées avec l'ensemble des entreprises ; celles-ci ont été auditionnées le 07 mai 2025. La remise de l'offre négociée, via un guichet restreint mis en place sur la plateforme de dématérialisation MP74, a été fixée au 13 mai 2025 à 12h00.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

CRITERES	PONDERATION
Prix des prestations	50 %
Valeur technique	50 %

Suivant le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre ATELIER PAYSAGER et basé sur les critères qui précèdent, avec une note de 85,73/100, l'offre la plus économiquement avantageuse est celle proposée par le groupement d'entreprises PERON TP / SAEV SCOP SA / CHAPPAZ YVES TP.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'attribuer ainsi le marché :

GROUPEMENT D'ENTREPRISES ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
PERON TP 200 Chemin de Chez Danier, 74570 FILLIERE SIRET: 379 037 914 00023 SAEV SCOP SA 479 Route de l'Oratoire, Chaumontet, 74330 SILLINGY SIRET : 326 381 530 00020 CHAPPAZ YVES TP 151 Route du Cimetière, Maloux, 74350 ALLONZIER LA CAILLE SIRET : 399 408 996 00011	297 274,00 € HT

VU l'article R.2123-1 du Code de la commande publique portant sur les conditions de recours à une procédure adaptée ;

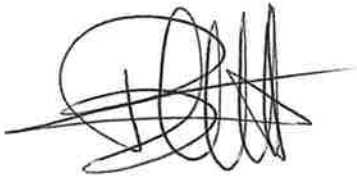
CONSIDERANT l'analyse des offres effectuées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** le marché pour l'aménagement d'une aire de loisirs aux Dronières au groupement d'entreprises **PERON TP / SAEV SCOP SA / CHAPPAZ YVES TP** ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget de l'année en cours.

Pour Copie Conforme

**La secrétaire de séance
Sonia BRIFFAZ**



**Le Maire
Sylvie MERMILLOD**



Télétransmise en Sous-Préfecture le : 21 MAI 2025

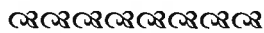
Mise en ligne sur le site internet le : 21 MAI 2025



DEL n° – 2025/43

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
CANTON DE LA ROCHE-SUR-FORON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CRUSEILLES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le mercredi 14 mai 2025

Présents : 14

Mesdames Anne BARRAUD, Marylou BOUCHET, Sonia BRIFFAZ, Nathalie BRUGUIERE, Charline BUFFARD, Chrystel BUFFARD, Sylvie MERMILLOD, Solange PAIREL, Valérie PERAY, Stéphanie SALLAZ HINDLE
Messieurs Lionel DUNAND, Louis JACQUEMOUD, Nathan JACQUET, Jean PALLUD

Absents excusés : 11

Madame Sylvie RAHON-BISCHLER donne procuration à Monsieur Lionel DUNAND,
Monsieur Robert AMAUDRY donne procuration à Madame Valérie PERAY,
Monsieur Claude ANTONIELLO donne procuration à Madame Nathalie BRUGUIERE,
Monsieur Patrice CLAVILIER donne procuration à Madame Sonia BRIFFAZ,
Monsieur Bernard DESBIOLLES donne procuration à Madame Marylou BOUCHET,
Monsieur Daniel FOURRIER donne procuration à Madame Solange PAIREL,
Monsieur Gaël HACKIERE donne procuration à Monsieur Nathan JACQUET,
Monsieur Jean-Paul VASARINO donne procuration à Madame Anne BARRAUD,
Madame Alexandra MEYER,
Messieurs Jérôme JONFAL et Robert PAPES

Absents : 2

Madame Neila ROBBAZ, Monsieur Alex CHASSAING

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Madame Sonia BRIFFAZ

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	14
Représentés :	8
Absents excusés :	3
Absents :	2
VOTE : Votants	22
Pour :	22

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE ENEDIS - ROUTE DU NOIRET – IMPASSE DE LA RAVOIRE. PARCELLES D 4527 – D 4538 – D 4529

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a chargé l'entreprise PROTOTYPE TECHNIQUE INDUSTRIE de la réalisation d'une étude technique en vue de travaux.

Ces travaux, qui ont pour objet d'établir à demeure dans une bande de 3 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 80 m ainsi que ces accessoires, doivent emprunter des parcelles privées de la commune cadastrées D 4527 – D 4538 – D 4529 sises Route du Noiret et Impasse de la Ravoire.

Il est à noter qu'ENEDIS aura également la possibilité d'établir si besoin des bornes de repérage.

À cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitude. Il est précisé que la description des travaux projetés est matérialisée sur le plan intégré dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette convention de servitude est consentie par la Commune de Cruseilles moyennant une indemnité de 160 €.

Cette convention est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société ENEDIS pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le contenu de la convention de servitude au profit de ENEDIS et de l'autoriser à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente.

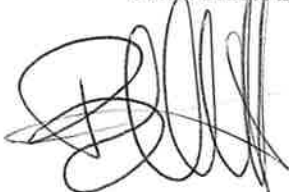
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées D 4527 – D 4538 – D 4529 sises Route du Noiret et Impasse de la Ravoire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Copie Conforme

La secrétaire de séance

Sonia BRIFFAZ



Le Maire

Sylvie MERMILLOD



Télétransmise en Sous-Préfecture le : **21 MAI 2025**

Mise en ligne sur le site internet le : **21 MAI 2025**

Convention CS06 - V08 2022



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Cruseilles

Département : HAUTE SAVOIE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-23-1XJRR2ACD3 195 - Rvmt Ant PONT DE LA CAILLE départ GENDARMERIE PS CRUSEILLES

Chargé de projet Enedis : NICOLLIN Laurent

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Monsieur Vincent BASLE, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY CEDEX, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE CRUSEILLES** représenté(e) par son (sa) Mme Sylvie MERMILLOD, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : 0035 PL DE LA MAIRIE, 74350 CRUSEILLES

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....
désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Cruseilles		D	4527	LES QUARTS	
Cruseilles		D	4538		
Cruseilles		D	4529		

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- ☐ exploitée(s) par-lui même.
- ☐ exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☐ non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 80 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 160 € (cent soixante euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la

Convention CS06 - V08 2022

surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (Monsieur Vincent BASLE, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY CEDEX).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE CRUSEILLES représenté(e) par son (sa) Mme Sylvie MERMILLOD, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

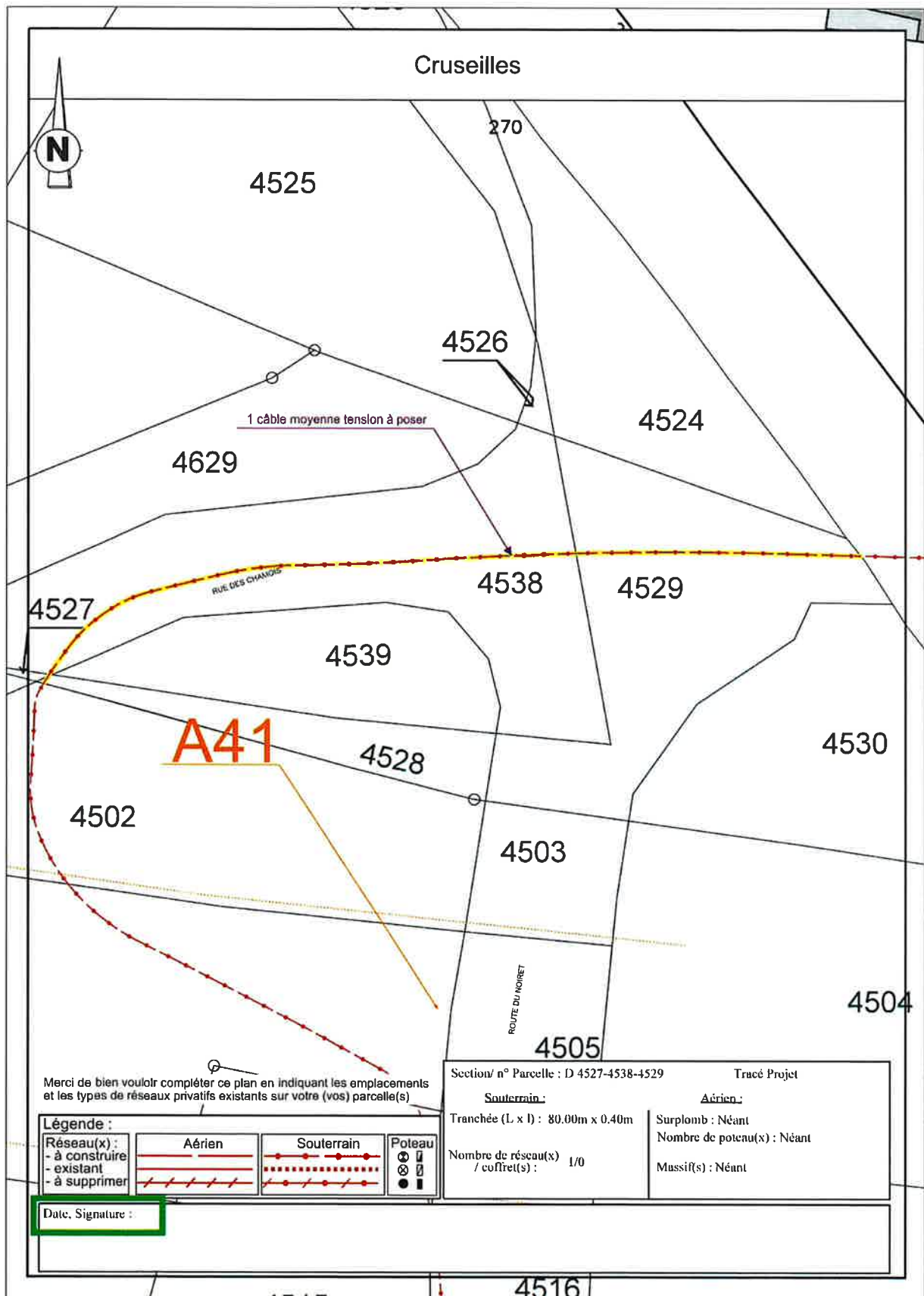


Convention CS06 - V08 2022

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A....., le

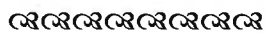




DEL n°- 2025/44

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
CANTON DE LA ROCHE-SUR-FORON
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CRUSEILLES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le mercredi 14 mai 2025

Présents : 14

Mesdames Anne BARRAUD, Marylou BOUCHET, Sonia BRIFFAZ, Nathalie BRUGUIERE, Charline BUFFARD, Chrystel BUFFARD, Sylvie MERMILLOD, Solange PAIREL, Valérie PERAY, Stéphanie SALLAZ HINDLE
Messieurs Lionel DUNAND, Louis JACQUEMOUD, Nathan JACQUET, Jean PALLUD

Absents excusés : 11

Madame Sylvie RAHON-BISCHLER donne procuration à Monsieur Lionel DUNAND,
Monsieur Robert AMAUDRY donne procuration à Madame Valérie PERAY,
Monsieur Claude ANTONIELLO donne procuration à Madame Nathalie BRUGUIERE,
Monsieur Patrice CLAVILIER donne procuration à Madame Sonia BRIFFAZ,
Monsieur Bernard DESBIOLLES donne procuration à Madame Marylou BOUCHET,
Monsieur Daniel FOURRIER donne procuration à Madame Solange PAIREL,
Monsieur Gaël HACKIERE donne procuration à Monsieur Nathan JACQUET,
Monsieur Jean-Paul VASARINO donne procuration à Madame Anne BARRAUD,
Madame Alexandra MEYER,
Messieurs Jérôme JONFAL et Robert PAPES

Absents : 2

Madame Neila ROBBAZ, Monsieur Alex CHASSAING

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Madame Sonia BRIFFAZ

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	14
Représentés :	8
Absents excusés :	3
Absents :	2
VOTE : Votants	22
Pour :	22

**OBJET : AVIS CONFORME SUR LA CARTOGRAPHIE DU REFERENT PREFECTORAL UNIQUE
CONCERNANT LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Madame le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment l'article 15, vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

Madame le Maire énonce également que les zones d'accélération avaient été validées par délibération n° 2024/47 du Conseil municipal en date du 7 mai 2024 et transmises au Référént préfectoral en charge de l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique (DDT 74 – Cellule Politiques Air, Climat, Transition Energétique) le 27 mai 2024.

La conférence territoriale du 20 décembre 2024 a acté que les zones définies par la Commune offraient un potentiel suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs régionalisés de la programmation pluriannuelle de l'énergie. Les zones présentées ici sont celles qui ressortent de ces échanges et qui ont été validées dans l'étude Miage jointe à la délibération n° 2024/ 47 du 7 mai 2024 approuvée par les membres du Conseil municipal et dont la liste des parcelles ainsi que la cartographie sont annexées à la présente délibération.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de donner un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral ainsi qu'un avis conforme sur la cartographie des zones retenues à l'échelle de la Commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

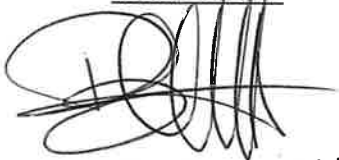
- **VALIDE** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la Commune, en vue d'arrêter la cartographie telle qu'exposée dans la présente délibération ;
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Haute-Savoie, en vue de son arrêté définitif ;
- **VALIDE** l'intégration de ces zones dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du Code de l'urbanisme ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour Copie Conforme

Signatures

La secrétaire de séance

Sonia BRIFFAZ



Le Maire

Sylvie MERMILLOD



Télétransmise en Sous-Préfecture le : 21 MAI 2025

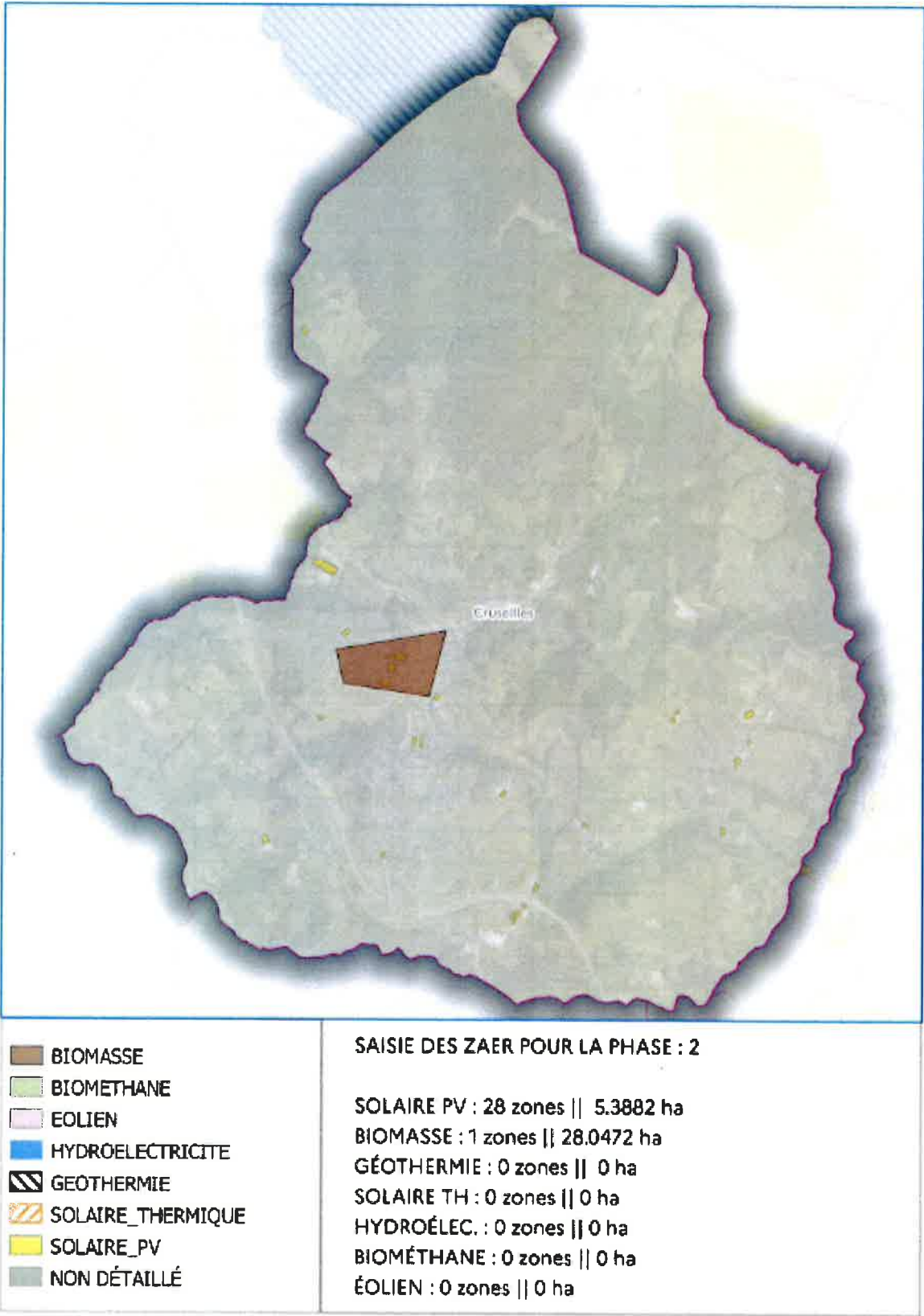
Mise en ligne sur le site internet le : 21 MAI 2025

DEL 2025/44 du 20/05/2025

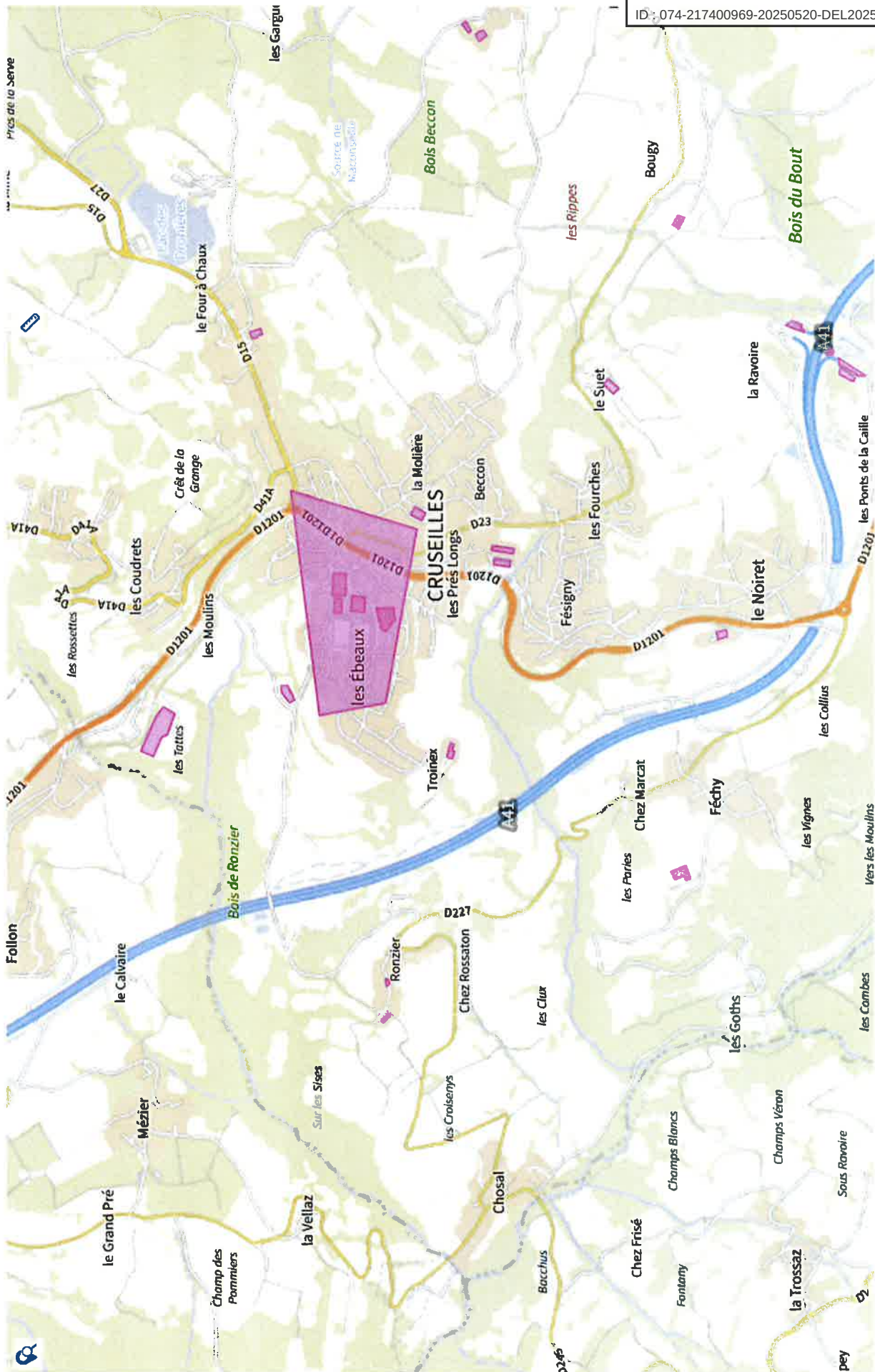
**Listes des parcelles concernées par les zones d'accélération des énergies renouvelables
et cartographie des zones proposées par la commune.**

Liste	Section	Numéro
1	D	2963
2	D	2088
3	D	2421
4	D	4216
5	C	2819
6	C	1542
7	C	1541
8	C	3278
9	C	1132
10	D	463
11	D	462
12	B	1994
13	D	3692
14	D	1811
15	D	1255
16	D	3155
17	D	2985
18	C	2885
19	C	2172
20	C	3576
21	C	2225
22	B	2758
23	A	7
24	C	2797
25	C	2799
26	C	1991
27	C	2876
28	C	1416
29	Projet réseau de chaleur	

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES
CC du Pays de Cruseilles | Commune de Cruseilles



S²LO 





DEL n° – 2025/45

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
CANTON DE LA ROCHE-SUR-FORON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CRUSEILLES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le mercredi 14 mai 2025

Présents : 14

Mesdames Anne BARRAUD, Marylou BOUCHET, Sonia BRIFFAZ, Nathalie BRUGUIERE, Charline BUFFARD, Chrystel BUFFARD, Sylvie MERMILLOD, Solange PAIREL, Valérie PERAY, Stéphanie SALLAZ HINDLE
Messieurs Lionel DUNAND, Louis JACQUEMOUD, Nathan JACQUET, Jean PALLUD

Absents excusés : 11

Madame Sylvie RAHON-BISCHLER donne procuration à Monsieur Lionel DUNAND,
Monsieur Robert AMAUDRY donne procuration à Madame Valérie PERAY,
Monsieur Claude ANTONIELLO donne procuration à Madame Nathalie BRUGUIERE,
Monsieur Patrice CLAVILIER donne procuration à Madame Sonia BRIFFAZ,
Monsieur Bernard DESBIOLLES donne procuration à Madame Marylou BOUCHET,
Monsieur Daniel FOURRIER donne procuration à Madame Solange PAIREL,
Monsieur Gaël HACKIERE donne procuration à Monsieur Nathan JACQUET,
Monsieur Jean-Paul VASARINO donne procuration à Madame Anne BARRAUD,
Madame Alexandra MEYER,
Messieurs Jérôme JONFAL et Robert PAPES

Absents : 2

Madame Neila ROBBAZ, Monsieur Alex CHASSAING

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Madame Sonia BRIFFAZ

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	14
Représentés :	8
Absents excusés :	3
Absents :	2
VOTE : Votants	22
Pour :	22

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION
DES CHATS LIBRES SAUVAGES AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages, comme chaque année, la Commune s'est rapprochée de la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La convention, annexée à la présente, qui est soumise à l'approbation du Conseil municipal encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Cette convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification. La convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

La convention détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la Commune.

La convention détermine :

- L'expression des besoins de la Commune pour le **nombre de chats libres sauvages** qu'il serait possible de faire stériliser et identifier **en 2025 s'élève à 10** ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS et la Commune.

Pour la bonne information du Conseil municipal, il est à savoir que le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensés dans le questionnaire. La Commune et la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, dans la limite des montants maximums suivants :

- 100€ pour les mâles (soit 50€ part Fondation & 50€ part mairie) ;
- 120€ pour les femelles (soit 60€ part Fondation & 60€ part mairie) ;
- 140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;
- 140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie).

La Commune s'engage à verser à la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS sa **participation financière** de 50 %, soit **550 €**, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire.

La FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS, après réception de la participation financière de la Commune, s'engage à participer à hauteur du même montant.

Les frais de stérilisation et d'identification définis par la convention, seront directement réglés par la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS au vétérinaire librement choisi par la Commune.

Si les montants facturés par le vétérinaire étaient supérieurs aux montants indiqués dans la convention, le surplus pourra être facturé à part directement à la Commune.

Il est précisé que la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS ne règlera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la convention.

Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2025. Passé cette date, la participation de la Commune ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.

Enfin, la convention prend effet à compter de la signature par les deux parties. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2025 et n'est pas reconduite tacitement. Pour l'année civile suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la Commune à la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

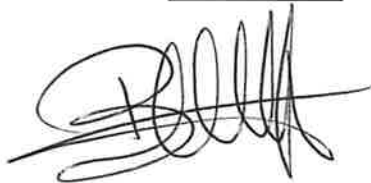
- **APPROUVE** les termes de la convention pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages au profit de la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Pour Copie Conforme

Signatures

La secrétaire de séance

Sonia BRIFFAZ



Le Maire

Sylvie MERMILLOD



Télétransmise en Sous-Préfecture le : 21 MAI 2025

Mise en ligne sur le site internet le : 21 MAI 2025

FONDATION



**MILLIONS
D'AMIS**

reconnue d'utilité publique

Convention 2025 de stérilisation et d'identification des **chats libres sauvages**

ENTRE:

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1er

75402 Paris Cedex 08

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis Bohn

D'UNE PART,

ET

La commune de Cruselles

35 Place de la Mairie

74350 Cruselles

Représentée par son Maire, Madame MERMILLOD Sylvie

Ci-après définies "les parties"

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT:

TITRE I - EXPOSÉ

La commune de Cruselles s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1995

75402 Paris Cedex 08 - tél : 01 56 59 04 44

30millionsdamis.fr

Page: 1 / 5

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II - CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 - La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 - Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de Cruseilles.

1.3 - Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la commune de Cruseilles conformément au questionnaire 2025
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Cruseilles.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 - Obligations de la commune de Cruseilles et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire. La commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- 100€ pour les mâles (soit 50€ part Fondation & 50€ part mairie) ;
- 120€ pour les femelles (soit 60€ part Fondation & 60€ part mairie) ;
- 140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;
- 140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;

2.1.2 - La commune de Cruseilles s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB (disponible sur votre portail mairie) et en indiquant obligatoirement la référence : **CM2025-02414**.

Le courrier joint à l'e-mail de validation du questionnaire, mentionnant le montant de la participation financière de la commune de Cruseilles, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la commune de Cruseilles, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la commune.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la commune ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants pratiqués par le praticien sont supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus sera facturé - à part - directement par le(s) vétérinaire(s) à la mairie. Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne règlera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.5 - En signant la présente convention, la commune de Cruseilles atteste sur l'honneur ne pas bénéficier du financement de campagne de stérilisation des chats errants mis en place par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

2.1.6 - Seules les modalités établies à l'article 2 de la présente convention font foi, à l'exclusion de toute(s) autre(s) dispositions(s). Le non-respect de l'une ou plusieurs de ces modalités entraînera de facto la non prise en charge des factures et/ou la résiliation de la présente convention.

2.1.7 - Pour des raisons comptables, le budget devra impérativement être utilisé dans sa globalité au plus tard le 31 décembre de l'année suivant la date de signature de la présente convention. Passé cette date, la participation de la commune de Cruseilles ne pourra ni être remboursée ni reportée et sera réputée perdue.

2.2 - Obligations de la commune de Cruseilles.

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 - Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la commune de Cruseilles en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la commune de Cruseilles s'oblige en première intention à vérifier si l'animal

est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

A NOTER : Un chat déjà stérilisé/castré ou identifié ne sera PAS pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis ; il sera réputé appartenant à un particulier.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la commune de Cruseilles et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune de Cruseilles.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 - Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.3.1 - L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis - 40 cours Albert 1^{er} - 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la commune de Cruseilles et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

ARTICLE 3 - GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 - La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la commune de Cruseilles.

3.2 - La commune de Cruseilles s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 - La commune de Cruseilles s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres — notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat — et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 - D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention doit être retournée signée par la commune de Cruseilles, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de trois (3) mois après sa date de création.

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et au plus tôt au 1er Janvier 2025.

Article 2 :

La présente convention n'est PAS reconduite tacitement. Tout renouvellement ne peut intervenir qu'après épuisement total du budget de la présente convention et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite adressée par la commune de Cruseilles à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 06/05/2025

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Pour la commune de Cruseilles

Régis Bohn, Délégué Général

Madame MERMILLOD Sylvie, Maire



DEL n°– 2025/46

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
CANTON DE LA ROCHE-SUR-FORON
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CRUSEILLES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le mercredi 14 mai 2025

Présents : 14

Mesdames Anne BARRAUD, Marylou BOUCHET, Sonia BRIFFAZ, Nathalie BRUGUIERE, Charline BUFFARD, Chrystel BUFFARD, Sylvie MERMILLOD, Solange PAIREL, Valérie PERAY, Stéphanie SALLAZ HINDLE
Messieurs Lionel DUNAND, Louis JACQUEMOUD, Nathan JACQUET, Jean PALLUD

Absents excusés : 11

Madame Sylvie RAHON-BISCHLER donne procuration à Monsieur Lionel DUNAND,
Monsieur Robert AMAUDRY donne procuration à Madame Valérie PERAY,
Monsieur Claude ANTONIELLO donne procuration à Madame Nathalie BRUGUIERE,
Monsieur Patrice CLAVILIER donne procuration à Madame Sonia BRIFFAZ,
Monsieur Bernard DESBIOLLES donne procuration à Madame Marylou BOUCHET,
Monsieur Daniel FOURRIER donne procuration à Madame Solange PAIREL,
Monsieur Gaël HACKIERE donne procuration à Monsieur Nathan JACQUET,
Monsieur Jean-Paul VASARINO donne procuration à Madame Anne BARRAUD,
Madame Alexandra MEYER,
Messieurs Jérôme JONFAL et Robert PAPES

Absents : 2

Madame Neila ROBBAZ, Monsieur Alex CHASSAING

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Madame Sonia BRIFFAZ

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	14
Représentés :	8
Absents excusés :	3
Absents :	2
VOTE : Votants	22
Pour :	22

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE
D'UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SEIN DU SERVICE ENFANCE
JEUNESSE DANS LE CADRE DES CAMPS D'ÉTÉ

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2025/34 en date du 9 avril 2025.

VU l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

VU l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable de la commission Finances RH en date du 12 mai 2025,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels au mois de juillet 2025 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service enfance jeunesse dans le cadre de l'organisation des camps d'été avec nuitées.

CONSIDERANT que le nombre de postes créés doit répondre aux obligations en matière d'encadrement des mineurs,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** de créer les emplois non permanents suivants pour accroissement saisonnier d'activité au sein du service enfance jeunesse sur la période du 07 au 18 juillet 2025 dans le cadre de l'organisation des camps d'été avec nuitées :
 - 3 postes au grade d'Adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie C ;
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 48 heures / semaine ;
- **DECIDE** que la rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré du premier échelon du grade d'Adjoint territorial d'animation ;
- **FIXE** comme suit les modalités de rémunération des agents encadrant les camps d'été avec nuitées :
 - Valorisation par journée et nuitée en camp : soit 9 heures par jour et 3 heures par nuit ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter ces agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer leur contrat correspondant ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour Copie Conforme.

**La secrétaire de séance,
Sonia BRIFFAZ**



**Le Maire,
Sylvie MERMILLOD**



Télétransmise en Sous-Préfecture le : 21 MAI 2025

Mise en ligne sur le site internet le : 21 MAI 2025



DEL n° – 2025/47

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
CANTON DE LA ROCHE-SUR-FORON
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CRUSEILLES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le mercredi 14 mai 2025

Présents : 14

Mesdames Anne BARRAUD, Marylou BOUCHET, Sonia BRIFFAZ, Nathalie BRUGUIERE, Charline BUFFARD, Chrystel BUFFARD, Sylvie MERMILLOD, Solange PAIREL, Valérie PERAY, Stéphanie SALLAZ HINDLE
Messieurs Lionel DUNAND, Louis JACQUEMOUD, Nathan JACQUET, Jean PALLUD

Absents excusés : 11

Madame Sylvie RAHON-BISCHLER donne procuration à Monsieur Lionel DUNAND,
Monsieur Robert AMAUDRY donne procuration à Madame Valérie PERAY,
Monsieur Claude ANTONIELLO donne procuration à Madame Nathalie BRUGUIERE,
Monsieur Patrice CLAVILIER donne procuration à Madame Sonia BRIFFAZ,
Monsieur Bernard DESBIOLLES donne procuration à Madame Marylou BOUCHET,
Monsieur Daniel FOURRIER donne procuration à Madame Solange PAIREL,
Monsieur Gaël HACKIERE donne procuration à Monsieur Nathan JACQUET,
Monsieur Jean-Paul VASARINO donne procuration à Madame Anne BARRAUD,
Madame Alexandra MEYER,
Messieurs Jérôme JONFAL et Robert PAPES

Absents : 2

Madame Neila ROBBAZ, Monsieur Alex CHASSAING

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Madame Sonia BRIFFAZ

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	14
Représentés :	8
Absents excusés :	3
Absents :	2
VOTE : Votants	22
Pour :	22

OBJET : CRÉATION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en vue de respecter les taux d'encadrement durant le temps méridien, il convient de créer de nouveaux postes d'animateur/animatrice et de mettre à jour le tableau des emplois.

Il est donc proposé de créer :

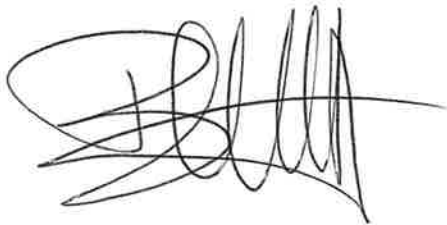
- 5 postes sur le grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, pour exercer les missions d'animateur durant le temps méridien.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création de postes décrite ci-dessus ;
- **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à recruter sur ces postes et à procéder à toutes les démarches permettant la bonne exécution de la présente délibération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2025.

Pour Copie Conforme.

**La secrétaire de séance
Sonia BRIFFAZ**



**Le Maire
Sylvie MERMILLOD**



Télétransmise en Sous-Préfecture le : 21 MAI 2025

Mise en ligne sur le site internet le : 21 MAI 2025



TABLEAU DES EFFECTIFS

ELEMENTS RELATIFS AU POSTE CREÉ													ELEMENTS RELATIFS A L'AGENT OCCUPANT LE POSTE												
N° DU POSTE	DELIBERATION DE CREATION DU POSTE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	FONCTION	POSTE (Permanent/Temporaire)	TEMPS TRAVAIL (TC/TNC)	ETP	POURVU (O/N)	PAR QUI ?	STATUT (Y/CDD-CDD)	TEMPS DE TRAVAIL	ETP REEL													
ADMINISTRATIF	AD1 2013/03 du 04/04/2015	Attaché territorial	Attaché hors classe	DGS (Poste fonctionnel) Directeur général des services	P	TC	1	NON	Ex Adjointe Jean-Sébastien	Titulaire	TC	0													
	AD2 2016/108 du 05/11/2018	Attaché territorial	Attaché hors classe	PVD	Y	TC	1	OUI	Alexandre	CDD	TC	1													
	AD3 2013/03 du 03/06/2015	Adjoint administratif	Adjoint principal de 3ème classe	Gestionnaire comptabilité / finances Gestionnaire R&H	P	TC	1	OUI	Stéphane Valérie Christelle	Titulaire	TC	1													
	AD4 2020/113 du 03/11/2020	Adjoint administratif	Adjoint principal de 3ème classe	Gestionnaire comptabilité / finances	P	TC	1	OUI	Stéphane	Titulaire	TC	1													
	AD5 2013/07 du 02/09/2016	Adjoint administratif	Adjoint principal de 3ème classe	Gestionnaire comptabilité / finances	P	TC	1	OUI	Christelle	Titulaire	TC	1													
	AD6 2022/23 du 03/03/2022	Adjoint administratif	Adjoint principal de 3ème classe	Gestionnaire comptabilité / finances	P	TC	1	OUI	Christelle	Titulaire	TC	1													
	AD7 2020/03 du 16/06/2020	Adjoint administratif	Adjoint principal de 3ème classe	Gestionnaire comptabilité / finances	P	TC	1	OUI	Christelle	Titulaire	TC	1													
	AD8 2022/23 du 03/03/2022	Adjoint administratif	Adjoint principal de 3ème classe	Gestionnaire comptabilité / finances	P	TC	1	OUI	Christelle	Titulaire	TC	1													
	AD9 2022/23 du 03/03/2022	Adjoint administratif	Adjoint principal de 3ème classe	Gestionnaire comptabilité / finances	P	TC	1	OUI	Christelle	Titulaire	TC	1													
	AD10 2022/23 du 03/03/2022	Adjoint administratif	Adjoint principal de 3ème classe	Gestionnaire comptabilité / finances	P	TC	1	OUI	Christelle	Titulaire	TC	1													
	AD11 2022/23 du 03/03/2022	Adjoint administratif	Adjoint principal de 3ème classe	Gestionnaire comptabilité / finances	P	TC	1	OUI	Christelle	Titulaire	TC	1													
	AD12 2022/23 du 03/03/2022	Adjoint administratif	Adjoint principal de 3ème classe	Gestionnaire comptabilité / finances	P	TC	1	OUI	Christelle	Titulaire	TC	1													
	AD13 2022/23 du 03/03/2022	Adjoint administratif	Adjoint principal de 3ème classe	Gestionnaire comptabilité / finances	P	TC	1	OUI	Christelle	Titulaire	TC	1													
	AD14 2022/23 du 03/03/2022	Adjoint administratif	Adjoint principal de 3ème classe	Gestionnaire comptabilité / finances	P	TC	1	OUI	Christelle	Titulaire	TC	1													
	AD15 2022/23 du 03/03/2022	Adjoint administratif	Adjoint principal de 3ème classe	Gestionnaire comptabilité / finances	P	TC	1	OUI	Christelle	Titulaire	TC	1													
	AD16 2022/23 du 03/03/2022	Adjoint administratif	Adjoint principal de 3ème classe	Gestionnaire comptabilité / finances	P	TC	1	OUI	Christelle	Titulaire	TC	1													
	AD17 2022/23 du 03/03/2022	Adjoint administratif	Adjoint principal de 3ème classe	Gestionnaire comptabilité / finances	P	TC	1	OUI	Christelle	Titulaire	TC	1													
	AD18 2022/23 du 03/03/2022	Adjoint administratif	Adjoint principal de 3ème classe	Gestionnaire comptabilité / finances	P	TC	1	OUI	Christelle	Titulaire	TC	1													
	AD19 2022/23 du 03/03/2022	Adjoint administratif	Adjoint principal de 3ème classe	Gestionnaire comptabilité / finances	P	TC	1	OUI	Christelle	Titulaire	TC	1													
TECHNIQUE	TE1 2013/04 du 01/07/2012	Technicien territorial	Ingénieur hors classe	Directeur des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1													
	TE2 2016/108 du 05/11/2018	Technicien territorial	Ingénieur hors classe	Responsable du CTM / Contrôleur de travaux	P	TC	1	OUI	Nicolas	Titulaire	TC	1													
	TE3 2016/108 du 05/11/2018	Technicien territorial	Ingénieur hors classe	Responsable du CTM / Contrôleur de travaux	P	TC	1	OUI	Nicolas	Titulaire	TC	1													
	TE4 2016/108 du 05/11/2018	Technicien territorial	Ingénieur hors classe	Responsable du CTM / Contrôleur de travaux	P	TC	1	OUI	Nicolas	Titulaire	TC	1													
	TE5 2016/108 du 05/11/2018	Technicien territorial	Ingénieur hors classe	Responsable du CTM / Contrôleur de travaux	P	TC	1	OUI	Nicolas	Titulaire	TC	1													
	TE6 2016/108 du 05/11/2018	Technicien territorial	Ingénieur hors classe	Responsable du CTM / Contrôleur de travaux	P	TC	1	OUI	Nicolas	Titulaire	TC	1													
	TE7 2016/108 du 05/11/2018	Technicien territorial	Ingénieur hors classe	Responsable du CTM / Contrôleur de travaux	P	TC	1	OUI	Nicolas	Titulaire	TC	1													
	TE8 2016/108 du 05/11/2018	Technicien territorial	Ingénieur hors classe	Responsable du CTM / Contrôleur de travaux	P	TC	1	OUI	Nicolas	Titulaire	TC	1													
	TE9 2016/108 du 05/11/2018	Technicien territorial	Ingénieur hors classe	Responsable du CTM / Contrôleur de travaux	P	TC	1	OUI	Nicolas	Titulaire	TC	1													
	TE10 2016/108 du 05/11/2018	Technicien territorial	Ingénieur hors classe	Responsable du CTM / Contrôleur de travaux	P	TC	1	OUI	Nicolas	Titulaire	TC	1													
	TE11 2016/108 du 05/11/2018	Technicien territorial	Ingénieur hors classe	Responsable du CTM / Contrôleur de travaux	P	TC	1	OUI	Nicolas	Titulaire	TC	1													
	TE12 2016/108 du 05/11/2018	Technicien territorial	Ingénieur hors classe	Responsable du CTM / Contrôleur de travaux	P	TC	1	OUI	Nicolas	Titulaire	TC	1													
	TE13 2016/108 du 05/11/2018	Technicien territorial	Ingénieur hors classe	Responsable du CTM / Contrôleur de travaux	P	TC	1	OUI	Nicolas	Titulaire	TC	1													
	TE14 2016/108 du 05/11/2018	Technicien territorial	Ingénieur hors classe	Responsable du CTM / Contrôleur de travaux	P	TC	1	OUI	Nicolas	Titulaire	TC	1													
	TE15 2016/108 du 05/11/2018	Technicien territorial	Ingénieur hors classe	Responsable du CTM / Contrôleur de travaux	P	TC	1	OUI	Nicolas	Titulaire	TC	1													
	TE16 2016/108 du 05/11/2018	Technicien territorial	Ingénieur hors classe	Responsable du CTM / Contrôleur de travaux	P	TC	1	OUI	Nicolas	Titulaire	TC	1													
	TE17 2016/108 du 05/11/2018	Technicien territorial	Ingénieur hors classe	Responsable du CTM / Contrôleur de travaux	P	TC	1	OUI	Nicolas	Titulaire	TC	1													
	TE18 2016/108 du 05/11/2018	Technicien territorial	Ingénieur hors classe	Responsable du CTM / Contrôleur de travaux	P	TC	1	OUI	Nicolas	Titulaire	TC	1													
	TE19 2016/108 du 05/11/2018	Technicien territorial	Ingénieur hors classe	Responsable du CTM / Contrôleur de travaux	P	TC	1	OUI	Nicolas	Titulaire	TC	1													
ANIMATION	AN1 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1													
	AN2 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1													
	AN3 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1													
	AN4 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1													
	AN5 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1													
	AN6 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1													
	AN7 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1													
	AN8 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1													
	AN9 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1													
	AN10 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1													
	AN11 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1													
	AN12 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1													
	AN13 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1													
	AN14 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1													
	AN15 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1													
	AN16 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1													
	AN17 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1													
	AN18 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1													
	AN19 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1													
SPORTIVE	SP1 07/09/2008	OTAPS	ETAPS principal 3ème classe	Encadreur sportif	P	TC	1	NON																	
	AN20 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1													
	AN21 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1													
	AN22 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1													
	AN23 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1													
	AN24 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1													
	AN25 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1													
	AN26 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1													
	AN27 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1													
	AN28 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1													
	AN29 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1													
	AN30 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1													
	AN31 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1													
	AN32 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1													
	AN33 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1													
	AN34 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1													
	AN35 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1													
	AN36 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1													
	AN37 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1													
AN38 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1														
AN39 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1														
AN40 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1														
AN41 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1														
AN42 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1														
AN43 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1														
AN44 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1														
AN45 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1														
AN46 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1														
AN47 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1														
AN48 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1														
AN49 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1														
AN50 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1														
AN51 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1														
AN52 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1														
AN53 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1														
AN54 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1														
AN55 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1														
AN56 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1														
AN57 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1														
AN58 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1														
AN59 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1														
AN60 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1														
AN61 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1														
AN62 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1														
AN63 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1														
AN64 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1														
AN65 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1														
AN66 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1														
AN67 2013/04 du 01/07/2012	Adjoint d'animation	Adjoint principal de 3ème classe	Responsable des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1														

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 22/05/2025

ID : 074-217400969-20250520-DEL2025_47-DE



Total

Total

Total

Total

Total

Total

Total

Total



DEL n° – 2025/48

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
CANTON DE LA ROCHE-SUR-FORON
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CRUSEILLES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le mercredi 14 mai 2025

Présents : 14

Mesdames Anne BARRAUD, Marylou BOUCHET, Sonia BRIFFAZ, Nathalie BRUGUIERE, Charline BUFFARD, Chrystel BUFFARD, Sylvie MERMILLOD, Solange PAIREL, Valérie PERAY, Stéphanie SALLAZ HINDLE
Messieurs Lionel DUNAND, Louis JACQUEMOUD, Nathan JACQUET, Jean PALLUD

Absents excusés : 11

Madame Sylvie RAHON-BISCHLER donne procuration à Monsieur Lionel DUNAND,
Monsieur Robert AMAUDRY donne procuration à Madame Valérie PERAY,
Monsieur Claude ANTONIELLO donne procuration à Madame Nathalie BRUGUIERE,
Monsieur Patrice CLAVILIER donne procuration à Madame Sonia BRIFFAZ,
Monsieur Bernard DESBIOLLES donne procuration à Madame Marylou BOUCHET,
Monsieur Daniel FOURRIER donne procuration à Madame Solange PAIREL,
Monsieur Gaël HACKIERE donne procuration à Monsieur Nathan JACQUET,
Monsieur Jean-Paul VASARINO donne procuration à Madame Anne BARRAUD,
Madame Alexandra MEYER,
Messieurs Jérôme JONFAL et Robert PAPES

Absents : 2

Madame Neila ROBBAZ, Monsieur Alex CHASSAING

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Madame Sonia BRIFFAZ

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	14
Représentés :	8
Absents excusés :	3
Absents :	2
VOTE : Votants	22
Pour :	22

**OBJET : DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE**

Madame le Maire expose que la chambre régionale des comptes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la Commune à compter de l'exercice 2019 et suivants.

Le contrôle s'est inscrit dans le cadre d'une enquête régionale relative à la qualité de l'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques, inscrites au programme 2024 de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

Le contrôle a été engagé pour la CCPC, par lettre du 16 avril 2024, adressée à Madame Sylvie MERMILLOD, Maire de la commune depuis 2020, ainsi qu'à Monsieur Daniel BOUCHET, son prédécesseur.

L'entretien de fin de contrôle prévu par l'article L. 243-1 du Code des juridictions financières a eu lieu pour la commune le 11 septembre 2024 avec Madame MERMILLOD et le 13 septembre 2024 avec Monsieur BOUCHET.

Le 19 novembre 2024, un rapport d'observations provisoires relatif à la gestion de la CCPC et des communes de Cruseilles, Copponex et Vovray-en-Bornes a été communiqué pour les exercices 2019 et suivants. Le délai de contradiction prévu par le Code des juridictions financières est écoulé.

Le 7 avril 2025, la chambre régionale des comptes a transmis le rapport comportant les observations définitives et la réponse de la Commune.

La commune de Cruseilles doit l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion dans le délai de deux mois suivant sa communication par la chambre, au cours de laquelle il donnera lieu à débat, comme pour la CCPC et les communes de Copponex et Vovray-en-Bornes.

En application des dispositions de l'article R.243-17 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

L'article L243-9 du Code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'EPCI à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes* ».

Pour rappel, le rapport de la chambre régionale des comptes présente des recommandations dont aucune ne concerne la Commune de Cruseilles :

- Recommandation n° 1. (CCPC) : conclure un marché pour les fournitures scolaires.
- Recommandation n° 2. (Commune de Copponex) : conclure des marchés publics pour la fabrication et la livraison des repas destinés à la restauration scolaire.
- Recommandation n° 3. (Commune de Copponex) : inscrire dans les contrats de restauration scolaire les obligations issues de la loi EGALIM et veiller à leur mise en œuvre effective.
- Recommandation n° 4. (CCPC) : mettre en œuvre la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Madame le Maire présente les actions déjà réalisées ou à mettre en œuvre suite à l'enquête de la chambre régionale des comptes et qui concernent la Commune de Cruseilles directement ou via la CCPC :

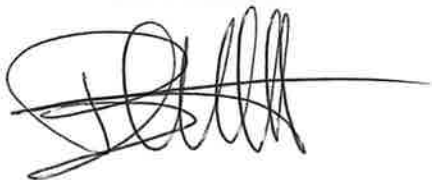
- La CCPC se rapprochera des mairies pour obtenir la liste des enfants domiciliés dans leur commune. Un contact sera établi également avec la CAF afin d'obtenir la liste des enfants du territoire en âge d'être inscrits à l'école maternelle. Par comparaison des différentes listes, l'EPCI pourra ainsi s'assurer du respect de l'obligation scolaire.
- La CCPC a délibéré sur la sectorisation scolaire et les critères de dérogation lors de sa séance du 28/014/2025.
- La CCPC va lancer un marché pour l'achat de fournitures scolaires qui n'existait pas jusqu'alors, durant le printemps 2025.
- La CCPC appliquera le dispositif des autorisations de programme / crédits de paiement à l'occasion des futurs projets d'investissement, afin de ne pas mobiliser l'entièreté du budget d'un projet d'équipement sur un même exercice comptable.
- La Commune de Cruseilles doit lancer un travail de révision de l'intervention de la collectivité dans le fonctionnement du service et de la surveillance des enfants sur le temps méridien au sein de l'école privée Saint-Maurice.
- Le service Enfance Jeunesse de la Ville de Cruseilles a élaboré son projet pédagogique pour l'année scolaire 2024-2025, dont les objectifs découlent du Projet éducatif territorial 2023-2026.
- Les anciens agents de restauration qui intervenaient au collège et qui ont intégré les effectifs de la Ville de Cruseilles ont été reclassés sur un emploi permanent.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

Pour Copie Conforme.

**La secrétaire de séance,
Sonia BRIFFAZ**



**Le Maire,
Sylvie MERMILLOD**



Télétransmise en Sous-Préfecture le : 21 MAI 2025

Mise en ligne sur le site internet le : 21 MAI 2025



DEL n° – 2025/49

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
CANTON DE LA ROCHE-SUR-FORON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CRUSEILLES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le mercredi 14 mai 2025

Présents : 14

Mesdames Anne BARRAUD, Marylou BOUCHET, Sonia BRIFFAZ, Nathalie BRUGUIERE, Charline BUFFARD, Chrystel BUFFARD, Sylvie MERMILLOD, Solange PAIREL, Valérie PERAY, Stéphanie SALLAZ HINDLE
Messieurs Lionel DUNAND, Louis JACQUEMOUD, Nathan JACQUET, Jean PALLUD

Absents excusés : 11

Madame Sylvie RAHON-BISCHLER donne procuration à Monsieur Lionel DUNAND,
Monsieur Robert AMAUDRY donne procuration à Madame Valérie PERAY,
Monsieur Claude ANTONIELLO donne procuration à Madame Nathalie BRUGUIERE,
Monsieur Patrice CLAVILIER donne procuration à Madame Sonia BRIFFAZ,
Monsieur Bernard DESBIOLLES donne procuration à Madame Marylou BOUCHET,
Monsieur Daniel FOURRIER donne procuration à Madame Solange PAIREL,
Monsieur Gaël HACKIERE donne procuration à Monsieur Nathan JACQUET,
Monsieur Jean-Paul VASARINO donne procuration à Madame Anne BARRAUD,
Madame Alexandra MEYER,
Messieurs Jérôme JONFAL et Robert PAPES

Absents : 2

Madame Neila ROBBAZ, Monsieur Alex CHASSAING

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Madame Sonia BRIFFAZ

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	14
Représentés :	8
Absents excusés :	3
Absents :	2
VOTE : Votants	22
Pour :	22

OBJET : SIGNATURE DE CONVENTIONS D'UTILISATION ET D'ANIMATION POUR LES TERRAINS DE TENNIS, PADEL ET MINI-TENNIS/PICKLEBALL AVEC LA MFR DES DRONIERES ET LE TENNIS CLUB DE CRUSEILLES DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune envisage d'aménager de nouveaux équipements sportifs dédiés à la pratique du tennis et des sports assimilés sur le site des Dronières.

Le projet envisagé comprend :

- La création d'un nouveau court de tennis,
- La création de deux pistes de padel,
- La requalification d'un court de tennis dégradé en trois terrains de mini-tennis/pickleball.

Dans le cadre de ce projet, la Commune prépare des dossiers de demande de subventions auprès de potentiels partenaires financiers, comme le prévoit la décision n° 2025.11 en date du 8 avril 2025.

Pour être éligible au financement de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre du « Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024 », les futurs équipements doivent faire l'objet d'une convention d'utilisation et d'animation avec un établissement scolaire et une association locale.

Afin de répondre aux exigences de l'ANS, de favoriser la pratique sportive des jeunes inscrits dans les établissements scolaires cruseillois et de soutenir les activités des associations locales, la Commune souhaite signer des conventions d'utilisation et d'animation des équipements précités avec la Maison Familiale Rurale (MFR) des Dronières et le Tennis Club de Cruseilles.

Les projets de convention et leurs annexes sont joints à la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention relative à l'utilisation et l'animation pour les terrains de tennis, padel et mini-tennis pickleball avec la MFR des Dronières ;
- **APPROUVE** la convention relative à l'utilisation et l'animation pour les terrains de tennis, padel et mini-tennis pickleball avec le Tennis Club de Cruseilles ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour Copie Conforme.

**La secrétaire de séance,
Sonia BRIFFAZ**



**Le Maire,
Sylvie MERMILLOD**



Télétransmise en Sous-Préfecture le : 21 MAI 2025

Mise en ligne sur le site internet le : 21 MAI 2025



VILLE DE CRUSEILLES (Haute-Savoie)

CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION ET L'ANIMATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

ENTRE

La Commune de Cruseilles, représentée par Madame Sylvie MERMILLOD, Maire de Cruseilles, dûment habilitée par délibération n°2025.XXX du 20 mai 2025 d'une part,
Ci-après désigné par « le propriétaire » ou « le porteur de projet »,

ET

La Maison Familiale Rurale (MFR) des Dronières, représentée par Madame/Monsieur XXX, Directrice/Directeur de la MFR des Dronières d'autre part,
Ci-après désignée par « l'utilisateur »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation de trois équipements sportifs ainsi que de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés à l'utilisateur signataire et les créneaux en accès libre.

L'utilisation des équipements sportifs du propriétaire est définie selon un planning annexé à cette convention. Les horaires indiqués correspondent à l'arrivée et au départ du site de l'utilisateur. Toute demande d'utilisation exceptionnelle doit être formulée par écrit au propriétaire des équipements au moins 15 jours à l'avance pour être instruite. L'utilisateur ne peut utiliser les équipements sportifs qu'avec l'accord écrit du propriétaire de l'équipement. L'utilisateur a l'obligation d'informer le propriétaire par écrit de la non utilisation des équipements sportifs et de tout changement de calendrier. En cas de non occupation des créneaux horaires mis à disposition, le propriétaire des équipements se réserve la possibilité de réaffecter les créneaux concernés.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

L'annexe 1 établit le descriptif des équipements sportifs mis à disposition.

ARTICLE 3 – VALORISATION

Le propriétaire met les équipements sportifs à disposition de l'établissement scolaire signataire à titre gratuit aux créneaux réservés à cet effet.

ARTICLE 4 - DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux et équipements, objet de la présente convention, seront utilisés par l'utilisateur à usage exclusivement sportif. Toute utilisation des équipements à d'autres fins est soumise à l'accord préalable du propriétaire des équipements.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN, TRANSFORMATION, MODIFICATION DES LOCAUX

Le propriétaire des équipements s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

L'utilisateur prend les locaux ou les équipements sportifs dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

L'utilisateur ne peut modifier l'agencement ou l'organisation des locaux qu'après accord exprès du propriétaire des équipements et sous son contrôle. En tout état de cause, ces modifications deviendront la propriété du propriétaire des équipements sans indemnité en cas de départ de l'utilisateur ou d'annulation des créneaux de mise à disposition.

ARTICLE 6 - CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie *intuitu personae* et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'utilisateur s'interdit de sous-louer à titre onéreux ou gratuit tout ou partie des équipements sportifs, objet de la convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit. Le non-respect de cette règle entraînera l'annulation totale des créneaux de mise à disposition.

ARTICLE 7 - DUREE DE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Toutefois, cette entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par le propriétaire des équipements d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le représentant de l'utilisateur et de la présentation de l'attestation d'assurance.

Toute modification de ses dispositions doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 - CHARGES, IMPÔTS, TAXES

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par le propriétaire des équipements.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par le propriétaire des équipements.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'utilisateur seront supportés par ce dernier.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

L'utilisateur s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultants de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

L'utilisateur devra souscrire une assurance pour les risques liés à la pratique sportive, se déroulant sur les équipements visés par la présente.

Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE RECOURS

L'utilisateur sera personnellement responsable vis à vis du propriétaire des équipements et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposés, ou des personnes accueillies lors de l'animation des équipements ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS GENERALES DE L'UTILISATEUR

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'utilisateur accepte précisément à savoir :

- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.
- L'éducateur reste responsable du groupe qu'il encadre et il se doit de mettre en place tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des pratiquants. A ce titre, la propriétaire des équipements demande que les encadrants disposent d'un diplôme dans le domaine d'activité concerné (exemple : diplômes fédéraux).
- Respecter le règlement général d'utilisation des équipements sportifs du propriétaire des équipements (affiché dans tous les équipements sportifs) ainsi que toute réglementation existante spécifique à l'installation (règlement intérieur, capacité d'accueil, recommandations de la commission de sécurité ...).
- Assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des installations mises à disposition notamment lors de l'animation sportive. Dans l'hypothèse où des actes de violence ont été perpétrés sous la responsabilité de l'utilisateur et ont fait l'objet d'une sanction, le propriétaire des équipements se réserve le droit de procéder à l'annulation des créneaux mis à disposition.

ARTICLE 12 - OBLIGATIONS PARTICULIERES DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur s'engage expressément à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés.
- Fournir à la fin de chaque année un compte-rendu d'exécution de la réalisation des objectifs et actions prévues,
- Fournir son compte de résultat de fin d'exercice,
- Fournir un budget prévisionnel.

ARTICLE 13 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'utilisateur ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Cette convention pourra être résiliée par le propriétaire des équipements à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, en cas de non-respect des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations ou en raison des nécessités de l'administration des propriétés communales ou pour des motifs d'intérêt général.

Dès que la résiliation sera devenue effective, l'utilisateur perdra tout droit à l'utilisation des locaux mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

ARTICLE 14 - TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

En application de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982, la présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Cruseilles, le XX mai 2025

Pour le porteur du projet :

Madame le Maire
Sylvie MERMILLOD

Pour l'utilisateur :



VILLE DE CRUSEILLES (Haute-Savoie)

CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION ET L'ANIMATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

ENTRE

La Commune de Cruseilles, représentée par Madame Sylvie MERMILLOD, Maire de Cruseilles, dûment habilitée par délibération n°2025.48 du 20 mai 2025 d'une part,

Ci-après désigné par « le propriétaire » ou « le porteur de projet »,

ET

Le Tennis Club (TC) de Cruseilles, représentée par Monsieur Raphaël DEGEORGES, Président du TC de Cruseilles d'autre part,

Ci-après désignée par « l'utilisateur »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation de trois équipements sportifs ainsi que de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés à l'utilisateur signataire et les créneaux en accès libre.

L'utilisation des équipements sportifs du propriétaire est définie selon un planning annexé à cette convention. Les horaires indiqués correspondent à l'arrivée et au départ du site de l'utilisateur. Toute demande d'utilisation exceptionnelle doit être formulée par écrit au propriétaire des équipements au moins 15 jours à l'avance pour être instruite. L'utilisateur ne peut utiliser les équipements sportifs qu'avec l'accord écrit du propriétaire de l'équipement. L'utilisateur a l'obligation d'informer le propriétaire par écrit de la non utilisation des équipements sportifs et de tout changement de calendrier. En cas de non occupation des créneaux horaires mis à disposition, le propriétaire des équipements se réserve la possibilité de réaffecter les créneaux concernés.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

L'annexe 1 établit le descriptif des équipements sportifs mis à disposition.

ARTICLE 3 - VALORISATION

Le propriétaire met les équipements sportifs à disposition de l'établissement scolaire signataire à titre gratuit aux créneaux réservés à cet effet.

ARTICLE 4 - DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux et équipements, objet de la présente convention, seront utilisés par l'utilisateur à usage exclusivement sportif. Toute utilisation des équipements à d'autres fins est soumise à l'accord préalable du propriétaire des équipements.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN, TRANSFORMATION, MODIFICATION DES LOCAUX

Le propriétaire des équipements s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

L'utilisateur prend les locaux ou les équipements sportifs dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

L'utilisateur ne peut modifier l'agencement ou l'organisation des locaux qu'après accord exprès du propriétaire des équipements et sous son contrôle. En tout état de cause, ces modifications deviendront la propriété du propriétaire des équipements sans indemnité en cas de départ de l'utilisateur ou d'annulation des créneaux de mise à disposition.

ARTICLE 6 - CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie *intuitu personae* et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'utilisateur s'interdit de sous-louer à titre onéreux ou gratuit tout ou partie des équipements sportifs, objet de la convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit. Le non-respect de cette règle entraînera l'annulation totale des créneaux de mise à disposition.

ARTICLE 7 - DUREE DE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Toutefois, cette entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par le propriétaire des équipements d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le représentant de l'utilisateur et de la présentation de l'attestation d'assurance.

Toute modification de ses dispositions doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 - CHARGES, IMPÔTS, TAXES

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par le propriétaire des équipements.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par le propriétaire des équipements.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'utilisateur seront supportés par ce dernier.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

L'utilisateur s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultants de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

L'utilisateur devra souscrire une assurance pour les risques liés à la pratique sportive, se déroulant sur les équipements visés par la présente.

Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE RECOURS

L'utilisateur sera personnellement responsable vis à vis du propriétaire des équipements et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposés, ou des personnes accueillies lors de l'animation des équipements ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS GENERALES DE L'UTILISATEUR

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'utilisateur accepte précisément à savoir :

- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.
- L'éducateur reste responsable du groupe qu'il encadre et il se doit de mettre en place tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des pratiquants. A ce titre, la propriétaire des équipements demande que les encadrants disposent d'un diplôme dans le domaine d'activité concerné (exemple : diplômes fédéraux).
- Respecter le règlement général d'utilisation des équipements sportifs du propriétaire des équipements (affiché dans tous les équipements sportifs) ainsi que toute réglementation existante spécifique à l'installation (règlement intérieur, capacité d'accueil, recommandations de la commission de sécurité ...).

- Assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des installations mises à disposition notamment lors de l'animation sportive. Dans l'hypothèse où des actes de violence ont été perpétrés sous la responsabilité de l'utilisateur et ont fait l'objet d'une sanction, le propriétaire des équipements se réserve le droit de procéder à l'annulation des créneaux mis à disposition.

ARTICLE 12 - OBLIGATIONS PARTICULIERES DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur s'engage expressément à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés.
- Fournir à la fin de chaque année un compte-rendu d'exécution de la réalisation des objectifs et actions prévues,
- Fournir son compte de résultat de fin d'exercice,
- Fournir un budget prévisionnel.

ARTICLE 13 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'utilisateur ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Cette convention pourra être résiliée par le propriétaire des équipements à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, en cas de non-respect des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations ou en raison des nécessités de l'administration des propriétés communales ou pour des motifs d'intérêt général.

Dès que la résiliation sera devenue effective, l'utilisateur perdra tout droit à l'utilisation des locaux mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

ARTICLE 14 - TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

En application de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982, la présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Cruseilles, le XXX mai 2025

Pour le porteur du projet :

Pour l'utilisateur :

Madame le Maire
Sylvie MERMILLOD

ANNEXE 1 : DÉSIGNATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS				
Nom de l'équipement	Nombre d'équipements	Adresse de l'équipement	Situation cadastrale	
Terrain de tennis	1	Route des Dronières 74350 Cruseilles	Parcelle B1922	
Terrain de mini-tennis/pickleball	3	Route des Dronières 74350 Cruseilles	Parcelle B1921	
Piste de padel	2	Route des Dronières 74350 Cruseilles	Parcelles B2183 & B2185	

ANNEXE 2 : PLANNING D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS Créneaux réservés à l'utilisateur et créneaux en accès libre						
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
6h - 8h						
8h - 10h						
10h - 12h						
12h - 14h						
14h - 16h						
16h - 18h						
18h-20h						
20h-22h						



DEL n° – 2025/50

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
CANTON DE LA ROCHE-SUR-FORON
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CRUSEILLES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le mercredi 14 mai 2025

Présents : 14

Mesdames Anne BARRAUD, Marylou BOUCHET, Sonia BRIFFAZ, Nathalie BRUGUIERE, Charline BUFFARD, Chrystel BUFFARD, Sylvie MERMILLOD, Solange PAIREL, Valérie PERAY, Stéphanie SALLAZ HINDLE
Messieurs Lionel DUNAND, Louis JACQUEMOUD, Nathan JACQUET, Jean PALLUD

Absents excusés : 11

Madame Sylvie RAHON-BISCHLER donne procuration à Monsieur Lionel DUNAND,
Monsieur Robert AMAUDRY donne procuration à Madame Valérie PERAY,
Monsieur Claude ANTONIELLO donne procuration à Madame Nathalie BRUGUIERE,
Monsieur Patrice CLAVILIER donne procuration à Madame Sonia BRIFFAZ,
Monsieur Bernard DESBIOLLES donne procuration à Madame Marylou BOUCHET,
Monsieur Daniel FOURRIER donne procuration à Madame Solange PAIREL,
Monsieur Gaël HACKIERE donne procuration à Monsieur Nathan JACQUET,
Monsieur Jean-Paul VASARINO donne procuration à Madame Anne BARRAUD,
Madame Alexandra MEYER,
Messieurs Jérôme JONFAL et Robert PAPES

Absents : 2

Madame Neila ROBBAZ, Monsieur Alex CHASSAING

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Madame Sonia BRIFFAZ

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	14
Représentés :	8
Absents excusés :	3
Absents :	2
VOTE : Votants	22
Abstention :	1
Suffrages exprimés :	21
Pour :	19
Contre :	2

OBJET : REFONTE DU SITE INTERNET DE LA MAIRIE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le site internet de la Ville de Cruseilles a été créé il y a plus de dix ans et montre ses limites en termes d'ergonomie, de recherche et de fonctionnalité.

Dans un objectif d'optimisation des outils de communication de la collectivité, avec l'utilisation actuelle de l'application INTRAMUROS, et l'installation à venir d'un panneau digital d'informations, il est proposé de faire appel aux services du prestataire INTRAMUROS pour la refonte du site internet de la Ville de Cruseilles.

Madame le Maire présente l'offre prévue à cet effet et précise que celle-ci correspond au coût de fonctionnement qui s'élève à 1 200 € HT par an comprenant la gestion des actes administratifs. Cette offre comprend l'hébergement et la maintenance du site internet.

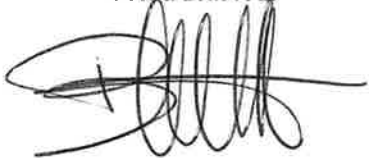
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité avec 19 voix pour,
2 voix contre (L. DUNAND et S. RAHON-BISCHLER) et 1 abstention (L. JACQUEMOUD),**

- **APPROUVE** le principe de refonte du site internet de la Ville de Cruseilles ;
- **VALIDE** l'offre d'INTRAMUROS pour la refonte du site, comprenant l'hébergement et la maintenance du site internet ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la refonte du site internet.

Pour Copie Conforme.

La secrétaire de séance,

Sonja BRIFFAZ



Le Maire,

Sylvie MERMILLOD



Télétransmise en Sous-Préfecture le : 21 MAI 2025

Mise en ligne sur le site internet le : 21 MAI 2025



DEL n° – 2025/51

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
CANTON DE LA ROCHE-SUR-FORON
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CRUSEILLES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le mercredi 14 mai 2025

Présents : 14

Mesdames Anne BARRAUD, Marylou BOUCHET, Sonia BRIFFAZ, Nathalie BRUGUIERE, Charline BUFFARD, Chrystel BUFFARD, Sylvie MERMILLOD, Solange PAIREL, Valérie PERAY, Stéphanie SALLAZ HINDLE
Messieurs Lionel DUNAND, Louis JACQUEMOUD, Nathan JACQUET, Jean PALLUD

Absents excusés : 11

Madame Sylvie RAHON-BISCHLER donne procuration à Monsieur Lionel DUNAND,
Monsieur Robert AMAUDRY donne procuration à Madame Valérie PERAY,
Monsieur Claude ANTONIELLO donne procuration à Madame Nathalie BRUGUIERE,
Monsieur Patrice CLAVILIER donne procuration à Madame Sonia BRIFFAZ,
Monsieur Bernard DESBIOLLES donne procuration à Madame Marylou BOUCHET,
Monsieur Daniel FOURRIER donne procuration à Madame Solange PAIREL,
Monsieur Gaël HACKIERE donne procuration à Monsieur Nathan JACQUET,
Monsieur Jean-Paul VASARINO donne procuration à Madame Anne BARRAUD,
Madame Alexandra MEYER,
Messieurs Jérôme JONFAL et Robert PAPES

Absents : 2

Madame Neila ROBBAZ, Monsieur Alex CHASSAING

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Madame Sonia BRIFFAZ

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	14
Représentés :	8
Absents excusés :	3
Absents :	2
VOTE : Votants	22
Pour :	22

OBJET : INTERET DE LA MAITRISE FONCIERE ET ETUDES AUX ABORDS DE LA ROUTE DU SUET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-1 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cruseilles approuvé par délibération du Conseil municipal n°2023/42 en date du 04 avril 2023 ;

VU la délibération n°2023/44 du Conseil municipal en date du 04 avril 2023, instaurant le droit de préemption sur les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°3, dite « Route de l'Usine » ;

VU le courrier de saisine envoyé par Madame le Maire à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie en date du 15 mai 2025, afin de solliciter la réalisation d'une étude de faisabilité capacitaire et financière sur les parcelles cadastrées section C sous les numéros 1904, 1906 et 3501 sises Route du Suet ;

CONSIDERANT que la Commune a pour volonté d'organiser la mutation de son territoire et de permettre le renouvellement urbain notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'OAP n°3 dite « Route de l'Usine » est un projet de transition du paysage urbain maîtrisé qui comportera les infrastructures suivantes : une maison médicale, une crèche, une résidence de 30 hébergements pour les seniors, 30 logements abordables type BRS, 20 logements type studios, 32 logements libres, 240 stationnements dont 58 mutualisés en surface et 182 en sous-sol, des circulations piétonnes et cycles pour une meilleure sécurisation des déplacements ;

CONSIDERANT que la Commune a entrepris depuis 2021 la maîtrise foncière des parcelles cadastrées section D sous les numéros 70, 71,73 et 154, soit un tènement allant de la RD 1201 à la route du Suet, en vue de réaliser un parking public, des cheminements doux ainsi qu'une maison des jeunes et des associations ;

CONSIDERANT la localisation du tènement composé des parcelles cadastrées section C sous les numéros 1904, 1906, 3501, à proximité immédiate du centre-ville, des équipements publics (école, bibliothèque, mairie, etc.) et médico-sociaux, ainsi que de l'OAP n°3 dite « Route de l'Usine » ;

CONSIDERANT les caractéristiques de ce tènement, idéalement situé en bordure de la Route du Suet et parallèle à la RD 1201 qui constitue la rue principale du chef-lieu, en nature de sols, et d'une surface cadastrale importante de 3 016 m² ;

CONSIDERANT que ce tènement tutoie la future maison des jeunes et des associations, qu'il est encadré par deux programmes immobiliers récents à forte densité posant encore à ce jour des problématiques notamment vis-à-vis du stationnement ;

CONSIDERANT l'amplification de la carence en stationnement dans ce secteur, en raison de la restructuration du pôle médico-social du Département en cours et de l'aménagement futur de la Maison des jeunes et des associations qui réduiront le nombre de stationnements actuels sur la route du Suet ;

CONSIDERANT que ce tènement présente toutes les caractéristiques permettant de développer un projet d'aménagement comprenant des logements sociaux, des logements de type BRS (peu présents à l'heure actuelle sur le territoire communal et de plus en plus demandés par la population), du stationnement de surface, un parc et des espaces verts accessibles au cœur de la ville ;

CONSIDERANT que ce tènement a été ciblé par la Commune, au vu de sa situation et de ses caractéristiques susmentionnées, pour la réalisation d'une opération d'aménagement maîtrisée ;

CONSIDERANT dès lors, que Madame le Maire a sollicité l'Etablissement Public Foncier par courrier en date du 15 mai 2025, pour la réalisation d'une étude de faisabilité capacitaire et financière sur le

secteur des abords de la Route du Suet et plus particulièrement sur les parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 1904, 1906, et 3501 ;

CONSIDERANT enfin, qu'il existe un réel intérêt stratégique, pour la Commune, à maîtriser le foncier à plus ou moins court terme sur le secteur susmentionné (comprenant les parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 1904, 1906, et 3501), en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement désignée ci-avant ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la sollicitation d'études auprès de l'EPF 74 en vue de l'évaluation de la faisabilité financière et capacitaire du projet d'aménagement des abords de la Route du Suet ;
- **CONFIRME** l'intérêt stratégique, pour la Commune, de maîtriser le foncier sur ce secteur, à plus ou moins court terme, en vue de permettre la réalisation de l'opération d'aménagement susmentionnée.

Pour Copie Conforme.

**La secrétaire de séance,
Sonia BRIFFAZ**



**Le Maire,
Sylvie MERMILLOD**



Télétransmise en Sous-Préfecture le : 21 MAI 2025

Mise en ligne sur le site internet le : 21 MAI 2025